

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

I. Les débuts de la Conférence

Jacques KAYSER

II. Le projet du Gouvernement français

III. Le commentaire de M. Tardieu

IV. La discussion au Comité Central (p. 134)

Ligeurs de la région parisienne venez tous, le 9 mars, à la conférence
sur « LE CHOMAGE » (Voir page 141)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Avez-vous souscrit pour le Désarmement et la Démocratie? (v. p. 144)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonnes de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-49, chargé de toute la publicité de la revue.

MAURICE PRIVAT

Bandits Corses

La biographie extraordinaire des princes du maquis : Romanetti, Spada, Caviglioli, Bornea et de l'impitoyable Joseph Bartoli rival de Spada. Toute la Corse, ses mœurs chevaleresques, sa poésie, ses coutumes déconcertantes.

Derniers livres de MAURICE PRIVAT

12 f. L'Enigme Philippe Daudet
Pierre Laval 12 f.
Juliette Torujman d'Oran

LES DOCUMENTS SECRETS

16, rue d'Orléans, NEUILLY (Seine)

COURTIERS de publicité sont acceptés pour le développement de la publicité, tant à Paris qu'en province. Pour renseignements, s'adresser aux « Cahiers », 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e) ou à notre collègue Jules Dupont, 14, rue du Delta, Paris (9^e).

UNE FORTUNE ? dans les 25 millions de lots non réclamés du *Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ck. Fer, etc.*, publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs. JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

VIN ROUGE DES CORBIÈRES

(Appellation d'origine, 13 et 14 degrés)

GRENACHE DOUX

S'adresser directement au producteur

ELIE BERNADOY, propriétaire viticulteur.
OPOUL (Pyénées-Orientales)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 88-56 et la suite 10 lignes

Service de Nuit

LIVRES REÇUS

- Albin Michel, 22, rue Huyghens :
RAYAGR : *Grandeur et décadence de la maison Rothschild*,
Alcan, 109, bd St-Germain :
Léon BRUNSVICQ : *De la connaissance de soi*, 25 fr.
Bureau d'Éditions, 132, fg St-Denis :
Pierre FROMENT : *L'insurrection ouvrière de Lyon de 1831*,
FOURCACHÉ : *Travail libre ou travail forcé. Socialisme ou Capitalisme*, 1 fr.
A. FERRAT : *Histoire du Parti communiste français*, 12 fr.
Bureau International du Travail, 13, rue Laborde :
— *Série législative*, sept. 1931.
— *Bulletin officiel*, 15 oct. 1931.
— *La Siléose*, *Compte rendu de la Conférence internationale tenue à Johannesburg du 13 au 27 août 1930*, 20 fr.
— *L'assurance invalidité-vieillesse-décès*.
— *Suppression des bureaux de placement payants*.
— *Les aspects sociaux de la rationalisation*.
— *Série législative*, oct. 1931.
Gostes, 8, rue Monsieur-le-Prince :
La politique extérieure de l'Allemagne, 1870-1914, 4, 15.
Delagrave, 15, rue Soufflot :
André PIERRE : *U.R.S.S.*
MIRKINE-GUETZEVITCH : *L'Autriche*, 12 fr.
Edition du Carrefour, 169, bd St-Germain :
Gérard SERVEZE : *L'Eglise*.
Editorial Luz Y Libertad, à Buenos-Aires :
Campio CARPIO : *Tambien America. La Lucha entre la plutocracia y la libertad*, 1930.
Figuère, 166, bd Montparnasse :
Alexandre BIGAY : *Coins du front (1914-1915)*, 12 fr.
Maurice CLAVIÈRE : *Les mains*, 12 fr.
Jean RUMMLY : *Les chevaliers de la roulotte*, 12 fr.
Giard, 16, rue Soufflot :
BOUSQUET : *Institutes de science économique, tome II. Les bases du système économique*, 35 fr.
Alexandre PERIETANU : *Traité de mécanique économique*,
Georges GRAND : *Le franc d'aujourd'hui (1913-1931)*, 20 fr.
Institut des Minorités, à Ljubljana (Yougoslavie) :
L'Ethnie et la minorité.
Librairie Valois, 7, place du Panthéon :
Jules MOCH : *Le rail et la Nation*.
Pierre DOMINQUE : *Marche, Espagne*.
Henri DROUIN : *Refuges*, 15 fr.
KNICKERBOCKER : *Les progrès du plan quinquennal*, 15 fr.
Payot, 106, bd St-Germain :
David DAVIES : *Le problème du xx^e siècle*, 60 fr.
Revue Française, 11, rue de Sèvres :
DE GOULEVITCH : *Tsarisme et Révolution*, 15 fr.
Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :
Léon BLUM : *Les problèmes de la Paix*, 15 fr.
Union temporaire contre la Prostitution, 24, quai d'Auteuil :
M. LEGRAND-FALCO : *Notre programme*, 0 fr. 50.
M. LEGRAND-FALCO : *Résumé des travaux de la S. D. N., sur la traite des femmes*, 2 fr.
Vrin, 6, place de la Sorbonne :
Albert MILLOT : *Psychologie éducation*.

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (11^e) - Roquette 39-21 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.
Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

LIBRES OPINIONS*

LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

I. - LES DÉBUTS DE LA CONFÉRENCE

Par Jacques KAYSER, membre du Comité Central

En quatorze séances, la première Conférence universelle « pour la réduction et la limitation des armements » a épuisé une discussion générale au cours de laquelle les représentants de la plupart des puissances du monde ont tenu à fixer leurs positions nationales et à exprimer leurs espérances en un accord final.

Tous ont reconnu que, si la Conférence venait à échouer, ce serait un grand malheur, « une grande catastrophe », a même dit M. Tardieu. Tous se sont engagés à faire le maximum d'efforts pour aboutir à une conclusion satisfaisante.

La tâche sera difficile. En dépit d'une bonne volonté générale — qui devra ne pas demeurer purement verbale — des divergences notables, des oppositions de principe ont déjà surgi. Comment d'ailleurs aurait-il pu en être autrement, puisque ces divergences et ces oppositions s'étaient précédemment manifestées au sein de la Commission préparatoire? Mais ce qui est réconfortant, c'est qu'aucune délégation n'est venue lancer aux autres un ultimatum, qu'aucune n'a prétendu imposer ses directives, offrir un marché ; à aucun moment, on n'a dit : « Mon plan... ou rien. » Bien au contraire, chacun a tenu à spécifier qu'il était disposé à examiner toutes les suggestions qui seraient présentées.

Des partisans de « Sécurité d'abord! » aux partisans de « Désarmement d'abord! », de MM. Zaleski et Tardieu à MM. Litvinoff et Grandi, on trouve la même affirmation d'une volonté de conciliation.

Et cela, c'est une raison d'espérer, si d'autres événements poussent au scepticisme, comme l'exagération mondiale des mesures d'isolement économique, l'ampleur de la crise, le heurt des thèses politiques, la méfiance et surtout le déchaînement de la guerre en Extrême-Orient avec le discrédit qui en résulte pour une Société des Nations accablée à la place des gouvernements, timorés ou complices, seuls responsables.

Presque tous les orateurs qui se sont succédés à la tribune de Genève ont fait allusion à la guerre sino-japonaise, certains y voyant une raison nouvelle de désarmer largement, d'autres y trouvant une justification des mesures préalables au désarmement dont ils réclament l'adoption, d'autres enfin s'en emparant pour établir l'inutilité de donner à la Société des Nations une force dont elle n'userait pas et qui risquerait de paralyser davantage encore son action.

Les plans

La Conférence s'est trouvée en présence de quatre plans généraux : le projet de convention élaboré par la Commission préparatoire de 1927 à

1930, le projet russe déposé en mars 1928 devant cette Commission, repoussé par elle et repris par la délégation soviétique à la Conférence, le projet français déposé au cours de la première semaine, le projet allemand déposé une dizaine de jours plus tard.

Examinons rapidement ces différents projets. Nous analyserons ensuite les propositions moins complètes présentées par les autres délégations.

Le projet de convention

Le projet de convention a été salué par toutes les délégations, sauf par la délégation de l'U.R.S.S., comme une « base » ou comme un « cadre » possibles pour les discussions de la Conférence.

Que contient donc ce projet adopté à la majorité par la Commission préparatoire et dont certains articles ne passèrent qu'à une très faible majorité, grâce à de nombreuses abstentions?

C'est une succession de tableaux vides. Le projet laisse, en effet, à la Conférence, le soin de fixer pour chaque Etat les chiffres maxima que cet Etat ne pourra dépasser. Mais aucune méthode n'est indiquée pour l'établissement de ces chiffres? Comment seront-ils déterminés? En vertu de quel critérium? Quelles seront les bases de comparaison pour les proportions à établir ou à maintenir entre les Etats?

Pour les effectifs, la limitation est prévue sur la base de l'effectif moyen par jour et s'étend aussi à la durée du service. Sont exclues de la limitation les réserves instruites, qui sont l'apanage des pays à service militaire obligatoire et contre lesquelles protestent les pays sans conscription.

Pour le matériel, seule a été retenue la limitation indirecte par la voie budgétaire des dépenses annuelles consacrées à l'entretien, l'achat et la fabrication de ce matériel. On a donc écarté la limitation directe de chaque catégorie de matériel qui prévoit un contrôle strict et tient compte du matériel stocké au moment de l'application tandis que la limitation budgétaire ne pourra pas en tenir compte et que, par ailleurs, elle permettra, grâce à des jeux d'écriture, bien des dissimulations.

Pour les armements navals, le tonnage global de la flotte de chaque Etat est limité à un chiffre maximum; l'Etat pourra librement répartir ce tonnage entre cinq catégories de navires de guerre et devra indiquer les chiffres auxquels il s'est arrêté.

Les avions seront limités également en tenant compte de leur nombre global et de leur puissance motrice. Les Etats devront interdire tout aména-

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

gement des avions commerciaux en vue d'une utilisation militaire et, en général, veiller à ce que les services civils et les services militaires d'aéronautique soient nettement séparés.

Le projet comporte, en outre, la consécration du principe de la limitation générale par voie budgétaire, il organise un « échange de renseignements », mais ce qui n'aurait pas été l'objet de limitations échapperait à cette mesure de publicité.

La guerre chimique et bactériologique est, une fois de plus, condamnée, comme si une telle condamnation pouvait présenter la moindre efficacité!

Les « dispositions générales » (articles 40 à 60 du projet) prévoient : 1) la création d'une « Commission permanente du désarmement », dont la mission sera de « suivre l'exécution de la Convention », mais dont les pouvoirs et les moyens d'action ne sont pas définis, et 2) un système de *déro-gations*, en vertu duquel si un Etat considère qu'un « changement de circonstances » constitue « une menace pour sa sécurité nationale », il pourra temporairement déroger aux dispositions de la Convention. Dans ce cas, les autres Etats « se concerteront » sur la situation ainsi créée. Cet article est de toute évidence une des failles par lesquelles l'édifice du désarmement pourra être à tout moment ébranlé ou détruit!

Enfin, figure parmi les « dispositions finales » l'article stipulant que la Convention ne porte pas atteinte aux dispositions des traités antérieurs visant des réductions d'armements. Cet article a provoqué l'opposition des puissances qui, comme l'Allemagne, sont soumises à des conditions spéciales de désarmement et qui considèrent qu'au lieu de les placer sous le régime du droit commun, la Convention, par cet article, leur imposerait une nouvelle acceptation de servitudes qui leur sont spéciales.

Ce projet de convention, avec ses lacunes, ses imprécisions, ses articles légitimement controversés, a été retenu comme « cadre » des travaux de la Conférence. Il facilitera l'ordre et la méthode de la discussion, sans préjuger des décisions de fond.

Le plan soviétique

Avant de réaliser l'unanimité sur cette question de procédure, l'acceptation du projet de Convention comme cadre des discussions à venir, la Commission générale nommée par la Conférence avait repoussé le projet de « désarmement général et complet » déposé par l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

C'est à l'unanimité moins deux voix (U.R.S.S. et Turquie) que fut rejetée la motion défendue par M. Litvinoff, dont l'adoption eût conduit à l'examen du « projet de convention de désarmement immédiat, complet et général » déposé par l'U.R.S.S. dès le 15 février 1928.

Il est regrettable que le premier vote important de la Conférence ait consisté à repousser l'affirmation du « désarmement général et complet », comme si un tel désarmement n'était pas le véritable objectif de la Conférence! Mais la simplicité même du projet soviétique, son caractère théorique

le rendaient immédiatement inapplicable et c'est pourquoi le délégué de l'Espagne républicaine, M. de Madariaga, avait eu raison de chercher à juxtaposer dans le même texte les « considérants » du projet soviétique et la décision de prendre le projet de Convention comme « cadre » des discussions.

La Commission a préféré suivre une autre voie, laissant ainsi un formidable argument démagogique à la Troisième Internationale dont les propagandistes affirmeront partout qu'elle seule est véritablement pacifiste!

Mais M. Litvinoff ne se faisait aucune illusion sur le sort réservé à ses propositions et il avait ménagé des positions de repli. Dans son discours du 11 février, il avait annoncé qu'il défendrait à nouveau le projet de « réduction partielle des armements » présenté par lui, pour la première fois, en mars 1928.

Ce projet a pour but, selon M. Litvinoff, d'assurer la « sécurité contre la guerre » et non la sécurité pour gagner une guerre éventuelle. A cet effet, il propose l'interdiction absolue de toutes les armes agressives, dans l'égalité de droit pour toutes les puissances, leur assurant ainsi une sécurité égale. Il accepte une méthode de réduction « progressive et proportionnelle », envisageant des dérogations pour les Etats les plus faibles menacés d'agression, au premier rang desquelles, selon lui, se trouve l'U.R.S.S.!

Notons que l'U.R.S.S. ne place pas la conférence en face du dilemme : le désarmement général ou rien; elle fait preuve de conciliation en se déclarant prête à examiner toute autre proposition qui tendrait à la réduction des armements et « ne déniait pas toute signification et toute utilité à tous les moyens de consolider la paix autres que le désarmement général ».

Les suggestions de la délégation turque se rapprochent de celles de la délégation soviétique, elles vont même plus loin en ce sens qu'elles cherchent à établir, non seulement une égalité de droits, mais une égalité mathématique.

En tous cas, les thèses extrêmes des protagonistes du « Désarmement d'abord! » ont été présentées avec la volonté évidente de ne pas rompre la négociation si elles venaient à être écartées.

Le plan français

Il en est de même des thèses défendues par les protagonistes de « Sécurité d'abord! », dont M. Tardieu, par son plan concret, s'est fait le leader incontesté.

Le plan français a eu le grand mérite d'être déposé le premier devant la conférence et de donner à la France, trop longtemps confinée dans l'inertie et les négations, l'occasion de prendre une attitude d'initiatrice.

Divisé en cinq parties, il convient d'insister d'abord sur la cinquième : « Conditions d'organisation de la paix », parce que, de son adoption, dépendent toutes les autres suggestions.

Parmi les conditions d'organisation de la paix, nous relevons la fin des souverainetés nationales intransigeantes et la remise à la Société des Na-

tions d'une autorité exécutoire, l'arbitrage obligatoire, la définition de l'agresseur, le contrôle international, des garanties en ce qui concerne la décision rapide du pouvoir qui dispose de la force, la conformité de l'action de ce pouvoir avec les lois internationales existantes.

Il est bien certain qu'un grand nombre de ces idées, discutées à Genève depuis plus de dix années, ne pourront pas être matérialisées au cours de cette Conférence. Est-ce à dire que la France s'opposerait à tout désarmement? A en juger par l'apparence des textes, il faudrait répondre : oui; en fait, et à la lumière des discours diversement interprétatifs de M. Tardieu, on pourrait répondre : non. Seulement, il apparaît que, si toutes les conditions de la Partie 5 ne sont pas nécessaires à réaliser pour entraîner l'application des autres parties, toute réduction des armements est subordonnée à l'application de l'ensemble du plan.

M. Tardieu s'est fait gloire de ce que la France ait été la seule puissance à accepter sans conditions la limitation de ses armements au taux de 1932; il oublie qu'un grand nombre de puissances ont proposé de *réduire* (et non de limiter) leurs armements!

C'est que le plan français n'est pas un plan de désarmement.

S'il se fonde sur l'internationalisation de l'aviation civile et la destruction des plus gros avions militaires, il laisse subsister les avions militaires de tonnage moyen — les plus nombreux, — l'artillerie lourde et les bâtiments de ligne de plus de 10.000 tonnes. En effet, seront libres de posséder de telles « armes agressives » les Etats qui s'engageront à les mettre à la disposition de la Société des Nations en cas d'application de l'article 16 du Pacte. Ce qui revient à dire que les Etats échappent à toute obligation s'ils se déclarent prêts à collaborer à l'action répressive de la S.D.N. (Depuis 1919, l'article 16 n'a jamais été employé!)

* * *

Enfin, la caractéristique essentielle du plan français, c'est la création d'une force internationale composée d'une force de police et d'une force de coercition, la première pour prévenir, la seconde pour réprimer la guerre.

C'est au sujet de cette force internationale que les critiques les plus nombreuses ont été formulées. Et la plupart à bon droit.

Comment, en effet, concevoir la coexistence d'une force armée internationale et de fortes armées nationales? L'armée internationale n'a d'objet, n'aura d'utilité et d'efficacité que dans un monde où les armements auront été supprimés ou considérablement réduits. Placer la création d'une armée internationale avant la réduction des armées nationales, c'est augmenter, sans aucun bénéfice pour la sécurité, les dépenses militaires.

Si les puissances scandinaves, par exemple, ont marqué leur accord avec l'idée de M. Léon Bourgeois reprise par M. Tardieu, elles l'ont fait en spécifiant qu'elles n'en concevaient l'application que dans un monde désarmé. Les Dominions bri-

tanniques et l'U.R.S.S. ont élevé contre la force internationale des objections de principe et de fait tirées soit des difficultés pratiques d'organisation, soit de l'appui qu'elle pourrait apporter à une puissance qui imposerait son hégémonie ou à un ordre social en lutte contre de nouvelles formes de civilisation.

D'autres objections ont été tirées des récents événements d'Extrême-Orient : si la S.D.N. avait une force armée à sa disposition l'aurait-elle lancée dans le conflit, alors qu'elle a eu peur jusqu'ici de désigner l'agresseur? Ah! si la détermination de l'agresseur était confiée à l'homme de la rue, s'est écrié M. Litvinoff, nul doute qu'il ne le désigne immédiatement... Il en va autrement quand c'est un pouvoir politique qui a la responsabilité de le découvrir!

Enfin, on a dit que le projet français, se plaçant à dessein dans le cadre des traités existants, il ne répondait pas aux nécessités de l'évolution normale de la vie. Le texte du plan est à cet égard aussi net que les commentaires de M. Tardieu ont été souples. Le plan est rigide et rive aux traités existants. Dans son message radiodiffusé pour les Américains et dans son discours de Genève, M. Tardieu a lancé des formules indiquant qu'une adaptation des traités aux circonstances ne devait pas être exclue.

Donc, du côté français, pas plus d'intransigeance que du côté russe.

Le plan allemand

Pas davantage d'intransigeance du côté allemand.

Ni le discours de M. Brüning, ni le plan défendu par M. Nadolny ne contiennent de concessions aux nationalistes. Ils exposent avec modération les thèses nationales, lesquelles, au cours des débats — et sans doute selon l'évolution de la politique intérieure allemande — infléchiront soit vers la conciliation, soit vers l'intransigeance, sans avoir, dans l'une ou l'autre éventualité, à changer de nature, elles n'auront qu'à changer de ton.

L'essentiel de l'argumentation générale de M. Brüning vise le droit de l'Allemagne à l'égalité; c'est aussi bien un droit moral qu'un droit juridique. La démonstration en fut faite avec autant de force et plus de précisions par le Comte Apponyi parlant au nom de la Hongrie. Les Etats membres de la Société des Nations doivent tous supporter la même responsabilité et bénéficier des mêmes avantages. Il n'y a pas deux catégories de membres de la S.D.N. Aussi la convention finale devra-t-elle se substituer aux clauses de désarmement inscrites dans les traités.

L'idée directrice du plan allemand est d'étendre à l'ensemble du monde les modalités de désarmement qui pèsent sur elle. Le projet de convention maintenant les inégalités des traités, l'Allemagne le combattra, mais, « à côté de lui », elle propose des mesures de l'ordre de celles qui lui furent imposées à Versailles.

Un tel plan n'est pas en opposition absolue avec le projet de convention lui-même. L'Allema-

gne le présente et le soutient, parce qu'il assure le désarmement des autres, de même que la plupart des puissances qui sont intervenues dans la discussion générale n'ont proposé certaines solutions que parce qu'elles leur assuraient directement ou indirectement des avantages.

Unification des systèmes militaires; en tout cas, nécessité de tenir compte des réserves instruites, interdiction de toute artillerie importante, des bâtiments de plus de 10.000 tonnes, des sous-marins, des chars d'assaut, de tout le matériel d'aviation militaire, de tout préparatif de guerre chimique, du commerce des armes : voilà quelques-uns des points essentiels du plan allemand qui est, lui, un plan de désarmement, mais auquel on est en droit de reprocher son complet mutisme relatif à l'organisation de la paix.

Quelques thèses

Au terme de la discussion générale, on peut considérer schématiquement que trois groupes d'Etats se sont formés : l'un plaçant la sécurité d'abord avec la France, la Pologne, le Japon, la Roumanie, la Perse, la Lithuanie, certains Etats de l'Amérique latine; l'autre plaçant le désarmement d'abord avec l'U.R.S.S., la Turquie, l'Allemagne, l'Italie, la Hongrie; le troisième situé à égale distance de l'un et de l'autre et composé de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Argentine, de la Chine.

Ajoutons que gravitent autour du premier groupe la Belgique, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, le Portugal et que gravitent autour du second groupe l'Espagne, l'Autriche, les Pays Scandinaves, la Suisse, le Mexique et les Dominions britanniques.

Voilà donc précisée la topographie de la Conférence.

Mais il ne faudrait pas déduire de notre absence de commentaires que certaines délégations n'aient pas présenté des suggestions intéressantes et importantes tant en raison de leur caractère que du pays au nom de qui elles étaient présentées.

Les discours de MM. Sir John Simon, au nom de l'Empire britannique, de M. Gibson, au nom des Etats-Unis, ont été empreints de la même idéologie et de la même hypocrisie. L'Angleterre demande avant tout l'abolition des sous-marins et de la guerre des airs, soit des deux moyens de guerre qui rendraient vulnérables les îles britanniques. Les neuf propositions américaines sont destinées à servir les Etats-Unis sans faire peser sur eux de restrictions et à perpétuer une hégémonie au nom de laquelle ils exigent des autres ce qu'ils se refusent à leur consentir.

M. Grandi a prononcé un discours fort habile, en faveur non plus d'une parité immédiatement irréalisable, mais d'une péréquation, méthode immédiatement praticable pour aboutir à la parité. Mais on ne peut s'empêcher de considérer que M. Grandi représente l'Italie fasciste et que ses déclarations en faveur du désarmement se heurtent à l'habituel langage de M. Mussolini faisant l'apologie de la force et entretenant en Italie un état d'exaltation nationaliste peu compatible avec un désarmement

effectif. Lorsque M. Grandi déclare qu'il faut fortifier le droit et non justifier la force, on peut lui opposer d'innombrables déclarations du Duce condamnant l'esprit de justice, survivance attardée des idées pernicieuses de la Révolution française. Et lorsqu'enfin il ose parler de la justice à introduire dans la politique intérieure, c'est tout un réquisitoire contre la dictature fasciste qu'il faudrait lui opposer au nom même des principes qu'il invoque.

Comme M. Zaleski avait raison de dire que le désarmement ne serait qu'un leurre s'il ne s'étendait pas aux « formations organisées militairement » ! Le ministre des Affaires Etrangères de Pologne visitait les organisations allemandes comme les bandes hitlériennes ou le Stahlhelm. Nous sommes convaincus que ce n'est pas de son côté qu'on trouverait une résistance à ce que sa proposition s'applique aussi bien aux milices italiennes, aux balillas et aux avanguardisti, à la Levante hongroise... et même aux formations militarisées encouragées par le maréchal Pilsudsky.

Il est vrai également que le désarmement matériel serait inefficace s'il n'était pas accompagné de désarmement moral. C'est pourquoi sont dignes d'être retenues les propositions polonaises organisant ce désarmement moral, créant un délit de propagation de fausses nouvelles et d'excitation à la guerre, imposant l'enseignement de la paix, associant la presse à l'œuvre de désarmement moral, mettant la radiophonie, le cinématographe et le théâtre au service de la paix et leur interdisant des abus dangereux pour la bonne entente entre les peuples.

M. Benès, dans un discours mesuré et réaliste, a montré que si, dans l'état actuel de la sécurité, une certaine réduction des armements devait être obtenue, ce n'était là qu'un début; qu'à un résultat positif, si limité qu'il fût, correspondrait nécessairement une détente dans les esprits; que les Gouvernements responsables devaient profiter de cette détente pour régler définitivement les problèmes politiques pendants et que, comme conclusion de cette indispensable liquidation, un nouvel accord de désarmement, beaucoup plus vaste, devrait intervenir. Et la nomination de M. Benès comme rapporteur est un gage de la volonté générale d'aboutir dès cette session à un accord.

C'est le sentiment, c'est la volonté de tous.

Suggestions et silences

Mais sur quelles modalités parviendra-t-on à s'entendre ?

Nous en avons indiqué quelques-unes, nous voudrions encore signaler celle qu'a suggérée la délégation finlandaise prévoyant des deux côtés de chaque frontière des zones démilitarisées, ce qui aurait le triple avantage d'accroître le sentiment général de sécurité, de fournir, le cas échéant, une présomption d'agression, de favoriser le retour à l'égalité des Etats en généralisant la servitude qui pourtant pèse sur la seule Allemagne le long du Rhin...

Un fait qui nous a frappé, c'est le mutisme presque général des délégations quant à la fabrication et au commerce privé des armes. Quelques délégations ont osé réclamer un contrôle renforcé. Aucune n'a demandé l'interdiction pure et simple. Pourtant, les abus de la fabrication et du commerce privé des armes sont connus de tous, les inconvénients, les dangers qui en résultent également. Pourquoi ce silence général ? Les marchands de canons sont-ils si puissants ?

Un autre fait à signaler, c'est que bien peu d'orateurs ont insisté sur le contrôle international et ceux qui y apportaient une adhésion de principe restaient muets quant aux responsabilités et aux modalités d'application. C'est pourtant là un des points essentiels que la Conférence aura à examiner, ce sera un de ses plus essentiels devoirs que d'imposer aux Etats qui veulent encore se prétendre souverains l'ingérence d'un organisme représentant la collectivité des Etats solidaires.

La guerre chimique

Ce qui, par contre, a fait l'objet de longues, éloquentes et souvent émouvantes dissertations, c'est la guerre chimique et la protection des populations civiles.

Ainsi M. Matsudeira est venu réclamer, au nom du Japon, l'interdiction des bombardements aériens et de la guerre chimique, au moment même où des avions japonais semaient la mort sur Changhaï !

Dans chaque discours — ou presque — une place importante était réservée aux couplets sur l'« humanisation de la guerre » !

Quelle comédie !

On sait bien que la guerre ne peut pas être humanisée, que, pour reprendre le mot d'un technicien, en cas de conflit armé « la nation entière sera sur la ligne de feu », que les règles de La Haye n'ont pas été respectées pendant la guerre de 1914, pas plus que ne seraient respectées les règles qui pourraient être adoptées à Genève si une guerre nouvelle venait à surgir !

Un protocole mettant hors la loi celui qui emploie des armes prohibées en cas de guerre, succédant au Pacte Kellogg mettant hors la loi celui qui recourt à la guerre, à la guerre tout court, qu'est-ce que cela peut signifier ?

Cela n'arrêtera pas l'agresseur qui attaquera avec toutes les forces dont il peut disposer — donc l'arme chimique — et qui ne se laissera pas arrêter par une signature apposée au bas d'un protocole subalterne, alors qu'il aura violé préalablement et sciemment le Pacte de la Société des Nations et le Pacte Kellogg.

Cela n'arrêtera pas l'Etat victime de l'agression qui voudra se défendre — et nul ne saurait lui en contester le droit — avec les forces les plus efficaces dont il peut disposer — donc l'arme chimique.

Cela peut seulement donner quelques illusions aux peuples et affaiblir leur zèle pacifique.

Il faut que les peuples sachent qu'une convention de prohibition de la guerre chimique est une immense duperie. Ce qu'il faut proscrire ce n'est pas telle ou telle forme de guerre, c'est la guerre. Il

n'y a pas et il ne peut pas y avoir de codes de la guerre !

Deux orateurs seulement ont tenu à Genève le langage du bon sens et de la raison : M. Marinikovitch et M. Zulueta.

Le ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie a fait remarquer que « les lois de la guerre sont respectées tant que dure la paix » et que sans des sanctions immédiates très strictes la prohibition de la guerre des gaz créerait une fausse sécurité.

Le ministre des Affaires étrangères de la République espagnole a affirmé que c'était en vain qu'on s'évertuerait à pallier au mal en cherchant à humaniser la guerre et que les belligérants n'acceptent d'autres moyens d'humaniser la guerre que ceux qui ne nuisent pas au succès des opérations militaires.

Qu'on en finisse donc avec ces propositions hypocrites et qu'on ne donne pas au monde ce spectacle ridicule d'une convention qui porterait en article premier : « La guerre est mise hors la loi », et en article second : « Il est défendu aux belligérants de recourir à la guerre chimique. »

Il faut aller au véritable désarmement, sans lequel de nouvelles guerres — et des guerres chimiques ! — sont certaines.

Et nous sommes d'accord avec M. Zulueta pour conclure : « Qu'il y ait des risques à la politique du désarmement, nul ne saurait le nier. Mais qui ne voit pas que les risques de la politique armée sont plus graves encore ? »

JACQUES KAYSER,
Membre du Comité Central.

POUR LE DÉSARMEMENT

Une brochure d'actualité

Tandis que se poursuivent à Genève les travaux de la Conférence du Désarmement, nous ne saurions trop vivement recommander à nos amis de relire et de répandre le plus largement possible, auprès des sympathisants, l'article que notre collègue, M. Francis DELAISI, membre du Comité Central, a publié ici même sous le titre : « Industries de guerre et Industries de paix. » (Voir Cahiers 1931, p. 531.)

Comment il n'est pas de « souveraineté nationale » sans « armement national », comment le « potentiel de guerre » s'identifie au « potentiel de paix », le commerce privé des armes, la diplomatie occulte responsable des guerres privées, le commerce des armes entre belligérants, la crise économique et le désarmement : telles sont les principales têtes de chapitres de cette très intéressante brochure, qui est tout à fait actuelle et à laquelle nos amis tiendront à donner la plus grande diffusion. (2 francs dans nos bureaux, 30 % de réduction aux Sections.)

Nous demandons également nos tracts gratuits de propagande : Le Désarmement ou la Mort, La Guerre des Gaz (H. GUERNUT), La Science et la Paix (P. LANGEVIN).

II. LE PROJET DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Voici le texte intégral des propositions déposées, le 5 février 1932, sur le bureau de la Conférence, au nom de la délégation française, par M. André TARDIEU :

Le gouvernement de la République, conscient de la gravité du problème à résoudre, est convaincu que la conférence doit se placer, en accord avec les travaux antérieurs de la Société des Nations, sur le plan général de la politique.

Elle le doit d'autant plus qu'elle se réunit à une heure de tension économique et morale, à une heure où il y a du trouble dans les choses et dans les esprits, et où les événements soulignent l'impérieuse nécessité d'une organisation meilleure dans un monde tourmenté.

Le gouvernement de la République désire faire honneur à la promesse contenue dans son memorandum du 15 juillet 1931, et répondre aux appels répétés de la Société des Nations, notamment à la résolution de l'assemblée de 1927 ; il entend s'acquitter par là d'un double devoir.

Il compte que, sur la base du projet de convention de 1930, on passera aux actes dans le minimum de temps.

Allant plus loin, il présente ci-après des propositions relatives : à la mise à la disposition de la Société des Nations (1) de l'aéronautique civile et de l'aviation de bombardement, ainsi que de certains matériels terrestres et navals ; à la création d'une force internationale préventive et répressive ; aux conditions politiques desdites mesures ; enfin, à des règles nouvelles de protection des populations civiles.

TITRE I

Mise à la disposition de la Société des Nations de l'aéronautique civile et de l'aviation de bombardement

Le gouvernement de la République propose d'abord à la Conférence un ensemble de mesures qui s'attachent à la plus neuve des armes de guerre ; à celle, aussi, dont le caractère est à la fois le plus offensif en soi, et, pour les populations civiles, le plus menaçant.

Les avions dits de bombardement, gros porteurs et à grand rayon d'action, propres à des opérations en profondeur sur le territoire des belligérants, constituent, au service d'une politique agressive, un moyen particulièrement cruel contre les non-combattants. Ce sont ces avions qui font l'objet des dispositions ci-après :

1° Internationalisation sous un régime à organiser par la Société des Nations de l'aéronautique civile de transport.

Cette internationalisation, déjà étudiée par certains gouvernements pour des raisons financières et économiques, comporterait :

a) L'engagement des hautes parties contractantes de ne permettre à leurs ressortissants, ni la construction (sous réserve des commandes passées dans les

(1) Ou, dans le cas d'adhésion d'Etats non membres de la Société des Nations, dont plusieurs ont participé à la Commission préparatoire, du pouvoir international qui devra être constitué pour assurer leur collaboration.

conditions fixées aux alinéas b, c et d ci-après), ni l'emploi d'aéronefs militairement utilisables. Le tonnage à vide maximum des aéronefs autorisés sera, à cet effet, limité par les hautes parties contractantes, après avis de leurs experts, à X tonnes pour les avions, X' tonnes pour les hydravions, et X'' mètres cubes pour les dirigeables ;

b) La création d'une aéronautique civile internationale de transport, confiée à des organisations continentales, intercontinentales et intercoloniales pour l'exploitation des transports aériens, sous les auspices de la Société des Nations, qui seule aura le droit de faire construire et d'employer des appareils ayant des caractéristiques supérieures à celles indiquées à l'alinéa précédent ;

c) La possibilité de créer des lignes entre territoires métropolitains et coloniaux présentant un intérêt particulier pour une ou plusieurs hautes parties contractantes sous réserve que ces hautes parties contractantes s'engagent à en assumer les charges si elles en sont sollicitées par la Société des Nations et à soumettre à l'approbation de celle-ci le nombre, le type et le tonnage à vide des avions utilisés ;

d) La répartition équitable d'après leur capacité, entre les industries aéronautiques des divers pays, des commandes de matériel de l'aéronautique civile internationale dans des conditions que fixera une convention annexe ;

e) Un droit exclusif permanent et inaliénable pour la Société des Nations de réquisition sur tous les appareils de l'aéronautique civile internationale ;

f) L'engagement des hautes parties contractantes de ne pas mettre l'embargo sur les aéronefs de l'aéronautique civile internationale ; de ne pas les capturer et de faciliter par tous moyens l'exercice du droit de réquisition de la Société des Nations.

Cette internationalisation des aviations civiles est la condition nécessaire des propositions qui suivent :

2° Limitation des aéronautiques de bombardement.

Le problème à résoudre se pose sous deux aspects d'une égale importance.

D'une part, il est nécessaire que, pour son action préventive et au besoin répressive contre la guerre, la Société des Nations dispose de la supériorité des moyens aériens.

D'autre part, il serait inadmissible qu'un Etat victime d'un bombardement aérien en violation des règles fixées au chapitre V ci-dessous, n'eût pas pour répondre à cet acte flagrant d'agression le libre emploi de tous ses moyens aériens.

Pour concilier ces deux nécessités, le gouvernement de la République propose ce qui suit :

a) Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conserver, si elles en possèdent, et à ne pas construire à l'avenir pour le compte de leurs aéronautiques militaires, d'aéronefs d'un tonnage à vide supérieur à une limite qui sera fixée par les hautes parties contractantes après avis de leurs experts, à Y tonnes pour les avions, Y' tonnes pour les hydravions et Y'' mètres cubes pour les dirigeables.

Les aéronefs d'un tonnage supérieur à cette limite seront réservés à la constitution d'une force aérienne militaire organiquement internationale. Ils seront, en

conséquence, cédés par les hautes parties contractantes qui en posséderaient au moment de la mise en vigueur de la convention, à la Société des Nations qui en réglera le stationnement et organisera le commandement de la force internationale aérienne ;

b) Dans les aéronautiques militaires des divers Etats, il y a lieu de distinguer deux catégories : les aéronefs qui seront laissés en tout temps à la disposition des aéronautiques militaires et dont le tonnage à vide sera déterminé par les hautes parties contractantes, après avis de leurs experts et ne devra pas dépasser Z tonnes pour les avions, Z' tonnes pour les hydravions et Z'' mètres cubes pour les dirigeables ; les aéronefs dont le tonnage à vide sera compris entre les limites Y et Z et qui seront soumis aux règles de l'alinéa c suivant ;

c) Sont seules autorisées à faire entrer dans la composition des forces aériennes qu'elles ont le droit de posséder des aéronefs dont le tonnage à vide est compris entre Z et Y tonnes, les hautes parties contractantes qui s'engagent à les mettre à la disposition de la Société des Nations en cas d'application de l'article 16 du pacte et d'action commune de la Société des Nations. Ce matériel aéronautique est soumis à l'inspection permanente de celle-ci ;

d) Toute haute partie contractante victime d'un bombardement aérien en violation du chapitre V ci-dessus, pourra utiliser immédiatement sous la seule condition de le notifier à la Société des Nations l'ensemble de ses forces aériennes, y compris celles prévues pour être mises à la disposition de la Société des Nations et se trouvera *ipso facto* dégagée vis-à-vis de l'agresseur de ses propres obligations. Les dispositions ci-dessus, tout en assurant à la Société des Nations la supériorité des moyens aériens, aboutissent à limiter les aviatiions dites de bombardement quant au nombre, à la puissance et à l'emploi des appareils.

TITRE II

Mise à la disposition de la Société des Nations de certains matériels terrestres et navals

Le même problème se pose pour un certain nombre de matériels terrestres et navals que pour les avions de bombardement. La délégation française offre une solution du même ordre, savoir :

a) Pourront seules garder le droit de posséder ces matériels les puissances qui prendront l'engagement de les mettre à la disposition de la Société des Nations en cas de l'application de l'article 16 du pacte et d'action commune de la Société des Nations ;

b) En cas d'agression contraire aux règles établies par le chapitre V du présent projet, lesdites puissances reprendront, après notification à la Société des Nations, la libre disposition de l'ensemble de leurs moyens de défense ;

c) Sont compris dans les matériels visés au présent paragraphe :

Les batteries d'artillerie lourde à grande puissance ;

Les bâtiments de ligne munis de canons d'un calibre supérieur à 203 m/m ou d'un tonnage supérieur à 10.000 tonnes ;

Les sous-marins d'un tonnage supérieur à N tonnes.

TITRE III

Création d'une force internationale

Le but de la troisième proposition française est de constituer au profit de la Société des Nations, en dehors des moyens prévus aux chapitres I et II :

1° Une force de police internationale pour prévenir la guerre ;

2° Un premier échelon de forces de coercition pour la réprimer et pour porter un secours immédiat à tout Etat victime d'une agression.

a) La force de police serait constamment disponible avec droit de libre passage, pour occuper en période de crise les régions où aurait surgi une menace de conflit et pour y appuyer l'action des commissaires de la Société des Nations, ainsi que pour contribuer à l'application de toutes mesures conservatoires dans le cadre de la convention sur les moyens de prévenir la guerre et de l'article 11 du pacte de la Société des Nations.

Cette force de police serait formée de contingents à fournir par chacune des hautes parties contractantes, dans une proportion à déterminer.

La France est prête à y contribuer par une brigade mixte, une division navale légère et un groupe mixte d'aviation, d'observation et de chasse.

La Société des Nations préparera le commandement de la force de police internationale et pourra en inspecter les éléments.

b) Le premier échelon des forces de coercition serait constitué par des éléments d'une importance variable suivant les régions intéressées, conformément aux engagements que prendraient les hautes parties contractantes.

Ces engagements contractés par les Etats envers la Société des Nations les obligerait à porter secours, avec des forces déterminées et constamment disponibles, à tout Etat victime d'une agression. Cette contribution pourrait être facultativement augmentée sur recommandation du Conseil de la Société des Nations (deuxième paragraphe de l'article 16 du pacte) ou, en cas d'agression, pour l'application des conventions régionales d'assistance mutuelle dans le cadre du pacte.

Les engagements de chaque Etat seraient différents suivant le lieu du conflit : conflit intéressant un autre continent dont l'Etat fait partie ; conflit dans lequel l'agresseur a une frontière commune avec l'Etat contractant.

La France est prête à appuyer son engagement des contributions suivantes :

Pour un conflit hors d'Europe : une brigade mixte, une division navale légère, un groupement mixte aéronautique, du matériel terrestre sans personnel et des munitions.

Pour un conflit en Europe : une division de toutes armes, une division navale, un groupement mixte d'aéronautique, du matériel terrestre avec personnel et des munitions.

Pour un conflit en Europe où l'agresseur aurait une frontière commune avec la France, en plus du contingent prévu à l'alinéa précédent, des forces dont l'importance serait fixée pour chaque cas d'accord avec la Société des Nations.

En ce qui concerne les matériels terrestres, les hautes parties contractantes qui possèdent des chars blindés (tanks) ou engins cuirassés similaires, ainsi que des matériels d'artillerie lourde de campagne, s'engagent à en doter les forces qui seront mises à la disposition de la Société des Nations dans les conditions prévues ci-dessus.

Dans ces diverses hypothèses, les engagements de chaque Etat ne deviendraient définitifs que si les forces mises ainsi, à tout moment, à la disposition de la Société des Nations, atteignaient au total un minimum à déterminer, et sous réserve d'un équitable rapport entre les contributions des principaux Etats.

TITRE IV

Protection des populations civiles

En addition aux dispositions précédentes, le gouvernement de la République propose l'adoption des règles qui suivent et qui peuvent être adoptées sans conditions :

a) Le lancement par aéronefs et par l'artillerie terrestre et navale, de bombes spécifiquement incendiaires, ou contenant des gaz toxiques ou des éléments microbiens, est interdit, sur quelque objectif que ce soit ;

b) Tout bombardement, soit par aéronefs, soit par artillerie, est interdit à plus de ...X kilomètres du front de bataille terrestre.

Les seules exceptions admises à cette règle concernant les bombardements dont les objectifs sont les terrains servant de base aux aéronautiques des belligérants, ou les emplacements de leurs pièces d'artillerie à longue portée ;

c) Le long des côtes, le bombardement aérien est interdit en arrière d'une zone profonde de ...X kilomètres sauf sur les bases d'aviation et les batteries d'artillerie. Dans cette zone de X kilomètres, le bombardement aérien n'est licite que dans les conditions prévues par la convention 9 de La Haye pour l'artillerie navale agissant avec ou sans sommation préalable, selon les cas prévus à l'article 2 de ladite convention ;

d) L'emploi de l'artillerie navale reste déterminé par les dispositions de la convention 9 de La Haye ;

e) Toute violation flagrante de l'une des règles énoncées au présent chapitre constituera à la charge de l'Etat qui s'en sera rendu coupable la présomption qu'il a recouru à la guerre au sens de l'article 16 du pacte de la Société des Nations.

TITRE V

Conditions d'organisation de la paix

Le gouvernement de la République n'ignore pas que les propositions ci-dessus impliquent des mesures politiques qui, seules, en permettent et en garantissent le fonctionnement.

Il affirme, une fois de plus, que ce n'est pas par des procédés empiriques et techniques qu'une réduction substantielle des armements sera assurée. Qui veut cette fin — et cette fin s'impose — doit vouloir les moyens. Il faut changer de plan et chercher désormais dans l'action commune la sécurité que chaque nation s'est évertuée jusqu'ici à faire reposer sur ses seules forces.

C'est là l'esprit même du pacte. Il faut rendre un sens fort à ces stipulations qui, depuis qu'on discute sur leur application, n'ont cessé d'être interprétées dans le sens du moindre effort.

La conférence actuelle offre la plus haute occasion qui se soit présentée depuis les origines de choisir définitivement entre la Société des Nations, douée d'une autorité exécutoire, et une Société des Nations paralysée par des souverainetés intransigeantes. Le choix de la France est fait. Elle propose aux autres nations de faire le leur.

Les mesures, sans lesquelles les propositions ci-dessus seraient inefficaces et même inconcevables, comportent, entre autres, l'obligation de l'arbitrage ; la définition de l'agresseur ; des garanties en ce qui concerne la décision rapide du pouvoir qui dispose de la force ; la conformité de l'action de ce pouvoir avec les règles d'une loi internationale encore insuffisamment définie, mais dont les traités et les pactes expriment entre les peuples l'élément fixe et contractuel ; un contrôle international de la réglementation des armements.

Ces dispositions, sur lesquelles la délégation française se réserve de présenter des propositions concrètes, font partie intégrante des études poursuivies depuis douze ans par la Société des Nations. Tous les éléments des solutions nécessaires sont rassemblés.

Cet accord marquerait non seulement une étape importante dans la voie de la limitation générale et contractuelle des armements et de leur réduction, mais aussi un grand progrès dans celle de l'organisation de la paix.

L'organisation prévue devant être générale, les engagements auxquels les diverses puissances se déclareront prêtes, seront suspendus quant à l'exécution jusqu'à la ratification de la convention finale par l'ensemble des hautes parties contractantes.

Le gouvernement de la République a fourni, dans son mémorandum du 15 juillet 1931 et dans les annexes de ce mémorandum, des indications précises sur l'évolution de ses armements et les réductions qu'il a déjà spontanément réalisées, en exécution de l'article 8 du pacte de la Société des Nations, depuis la mise en vigueur de celui-ci et depuis la conclusion des accords de Locarno. Ces réductions, que lui a rendues possibles le statut politique fondé sur l'ordre existant, sont le gage de sa résolution, non seulement de les fixer par contrat, mais encore, une fois substituée l'entraide à l'isolement, d'en rechercher de nouvelles dans le cadre des présentes propositions et des garanties fondamentales qu'elles assureraient à la paix.

III. LE COMMENTAIRE DE M. TARDIEU

Voici le texte in extenso du discours prononcé le 8 février, par M. André TARDIEU, président de la délégation française, à la Conférence du désarmement :

La délégation française vous a présenté vendredi le texte de ses propositions. Elle a le devoir de vous en exposer le caractère dans le cadre de la politique de son pays et de celle de la Société des Nations. Je suis sûr que mon discours sera bref. J'essayerai qu'il soit clair. J'ajoute qu'il sera franc et que cette franchise vous marquera mon respect.

La tâche de la Conférence

Nous avons entendu, depuis notre arrivée dans cette ville, monter jusqu'à nous des voix de la rue qu'alarme,

pour le succès de nos travaux, le moment où ils commencent. Je n'en tirerai qu'une conclusion : c'est que, si notre œuvre fut toujours nécessaire, elle est, dans les circonstances actuelles, plus nécessaire que jamais. Car l'obligation de plus fortement assurer les relations pacifiques des peuples éclate à tous les yeux. Le monde entier est troublé. Une crise, qui est le contre-coup retardé des dérèglements de production de la guerre et de l'après-guerre, pèse sur les intérêts matériels.

Elle marque d'un coefficient d'irritation qui s'applique à tous les problèmes l'esprit des peuples. La haute tâche, qui nous réunit ici, n'est malheureusement pas la seule qui requière les gouvernements. Règlements financiers d'Etat à Etat ou entre particuliers, diffi-

cultés bancaires, industrielles et commerciales, discussions économiques, chômage, tout se pose et s'impose à la fois. Les luttes des partis atteignent ici ou là un paroxysme inquiétant dont la politique internationale devient parfois l'enjeu. Les plus vieux, qui vivent dans le passé, les plus jeunes qui l'ignorent trop, sentent fermenter en leurs cerveaux des incertitudes et des anxiétés. Un sentiment de défiance se répand. Le bruit des armes, que l'on voulait ne plus entendre, retentit à nouveau. Raison de plus, messieurs, pour nous mettre à l'œuvre sans tarder et choisir entre la paix par la discipline et l'anarchie par l'égoïsme. Le problème de la limitation et de la réduction des armements est le plus ardu qui soit, car il implique, à moins de quinze ans de la conclusion de la paix, en présence d'une génération nouvelle mal préparée à en concevoir les termes, une mensuration délicate des besoins et des forces d'Etats souverains.

Ce problème est posé devant nous par un traité qui a mis fin à la plus formidable des guerres. Encore que les sommets de ce traité s'éclaircissent d'un lumineux idéal de coopération, telles de ses clauses n'ont pas pu ne point s'inspirer des nécessités de l'heure à laquelle il se négociait. Par la nature des choses, des dispositions ont été prises qui résultaient d'un passé récent et que toute fin de guerre a toujours comportées.

C'est un fait et la négation du fait n'a jamais servi à rien. Les contrats internationaux sont comme des contrats privés : ils tiennent compte des circonstances et fondent sur elles certaines de leurs stipulations.

Mais, en réglant le passé, la paix s'est aussi tournée vers l'avenir. Le pacte qui est à son seul affirmer « dans le respect scrupuleux de toutes les obligations des traités », notamment celle de « maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique » des membres de la ligue des nations, le pacte, dis-je, affirme pour ses signataires un devoir commun.

Ce devoir, nous sommes assemblés pour le remplir. Il consiste à préparer une limitation et une réduction des armements compatibles avec ces quatre conditions nécessairement variables et qui, si elles commandent l'équité, excluent l'identité, qui s'appellent la sécurité, l'exécution des obligations communes, les situations géographiques et les conditions spéciales. Telle est l'œuvre qui nous incombe. Le pacte qui nous l'a confiée est de 1919. Nous sommes en 1932. Treize ans ont donc passé. Long délai qu'expliquent à coup sûr les difficultés de l'entreprise, mais aussi, excusez-moi de le dire, avec sincérité, un certain nombre d'erreurs, qu'il s'agit de ne pas recommencer.

Les erreurs de la veille

Si vous me permettez, messieurs, d'évoquer un souvenir, je rappellerai que j'ai quotidiennement collaboré à la rédaction du pacte qui est notre charte. Chaque soir, en 1919, avec Clemenceau et Léon Bourgeois, je discutais les textes sortis des travaux de la commission, que présidait le président Wilson.

J'ai vécu la naissance de l'article 8, fondement de l'édifice, et celle des articles qui le complètent. Un long temps s'est écoulé depuis, qui, par le hasard des circonstances politiques, ne m'a jamais valu jusqu'à ce jour l'honneur de siéger parmi vous. J'ai le devoir, en cette première rencontre, d'exprimer en toute modération, mais en toute fermeté, ma conviction : c'est qu'on n'a pas, pendant ces treize années, tiré du pacte les résultats pratiques que, dans la pensée et dans la volonté de ses auteurs, il était capable de produire.

Comme mon gouvernement l'observe dans les propositions qu'il vous a soumises, le pacte a été trop souvent interprété dans le sens du moindre effort. On a certes beaucoup travaillé mais on a manqué d'audace, ainsi que le disait l'an dernier, dans un remarquable discours, notre collègue M. de Madariaga. « Le pacte a été peu à peu ruiné à l'intérieur sans que personne résiste, on l'a vidé de sa substance en réduisant à rien les obligations qu'il impose. »

Combien de fois, au lieu de renforcer, en vue de l'application, ses dispositions, les a-t-on estompées, atténuées, affaiblies en tuant l'action par les réserves, en masquant par des accords de forme les désaccords sur le fond. Combien de pactes ont été signés, soit sous les auspices de la Société des Nations, soit en dehors d'elle, qui, en augmentant l'extension des accords internationaux, n'en ont pas accru, tant s'en faut, l'intensité ni la force de pénétration ! Combien de fois, pour éviter la difficulté des solutions générales, les a-t-on décomposées en se flattant de l'espoir, jamais suivi d'effet, de les reconstituer ensuite ! Et c'est le projet Léon Bourgeois, sur la force internationale, n'aboutissant qu'à la création du comité permanent consultatif si rarement utilisé ; c'est le protocole de 1924, abandonné sous la promesse qu'un ensemble d'accords régionaux le remplacerait et suivi du seul accord de Locarno ; c'est la résolution de 1927, dont le Conseil n'a jamais été en mesure de tirer une conclusion positive ; ce sont les propositions françaises de 1926, si propres à donner vie aux articles 11 et 16, s'ensevelissant dans des débats de détails, dont n'est sorti que le poste de T. S. F. de la Société des Nations, c'est l'arbitrage obligatoire s'amenuisant en procédures de conciliation ; l'assistance mutuelle se muant en traités d'amitié ou de non-agression. On pourrait, vous le savez, multiplier les exemples.

Je rends hommage, croyez-le bien, à beaucoup de ces pactes superposés, dont je parlais tout à l'heure et je sais qu'il n'est pas inutile de répéter l'affirmation de certains principes. Je n'ignore pas davantage l'effort tenace fourni par la Société des Nations et qui a maintenu, dans une si large mesure, l'espérance des peuples.

Mais je sais aussi qu'il ne faut pas confondre les gestes politiques, si respectables soient-ils, avec les obligations juridiques exécutoires, que nous devons donner aux peuples, si nous entendons leur apporter la protection de la paix et la réduction des charges militaires.

Aujourd'hui l'opinion est fatiguée de tant de réunions sans effet. Le monde, qui nous regarde, nous crie : « N'importe quel engagement, même court, même limité, le plus simple qui soit, pourvu qu'il soit réel, qu'il vive, qu'il s'affirme substantiel et générateur d'actes »

C'est à ces actes nés d'engagements clairs et concrets que se flatte de vous convier le projet de la délégation française.

La position de la France

Notre but est de construire sur la base du pacte au lieu de chercher de nouvelles bases car notre conception du désarmement est et demeure déterminée par notre conception de la Société des Nations, dont nous pensons que, tant que lui manqueront les moyens d'assurer l'exécution de ses décisions, elle reculera devant ces décisions mêmes. Nous pensons, d'accord avec la lumineuse démonstration de notre collègue M. Politis, en 1923, que dans l'article 8 sont inclus tous les problèmes de sécurité collective et de réglementation des

armements. Nous entendons avec lui qu'une Société des Nations organisée est le seul pouvoir efficace de prévention et de répression.

Les principes de cette thèse vous sont familiers.

Tous nos délégués, Léon Bourgeois, René Viviani, Henri de Jouvenel, Edouard Herriot, Louis Loucheur, Aristide Briand, les ont défendus devant vous et la présence à mes côtés de mon ami Paul-Boncour, qui a eu une si brillante part à votre débat, prouve que nous lui sommes fidèles.

Quant à la méthode, je la résumerai en disant que, nous refusant à diviser le problème et retenant la leçon des échecs passés, nous le prenons comme un bloc et qu'en vous apportant des moyens concrets de limiter et de réduire les armements, nous lions ces moyens aux conséquences nécessaires d'organisation sans lesquelles la Société des Nations serait incapable de s'en servir.

En un mot, nous nous saisissons de l'ensemble des devoirs que dicte le pacte et, du même coup, vous comprenez que nous vous appelons à la plus grave des décisions.

Il est arrivé que certains ne vissent dans la Société des Nations qu'un moyen trop flexible d'action sur les événements.

D'autres, dont nous sommes, la tiennent pour un pouvoir nouveau et durable, apte à organiser la paix, la sécurité et le désarmement. Entre ces deux conceptions nous demandons qu'on choisisse. C'est l'objet essentiel de nos propositions.

Dès le seuil de nos travaux, nous avons voulu que l'option fût ouverte.

La France a souhaité aussi que le caractère cohérent et limité de son programme le défendit contre les tentations d'extension qui risqueraient une fois de plus d'affaiblir les solutions dont dispose la Société des Nations. Nous pouvons, si nous réussissons, faire faire un grand pas à la paix. Mais, pour réussir, il faut savoir ne point nous écarter de notre objet. Nous ne sommes chargés ni de refaire la carte du monde, ni de négocier un nouveau traité de paix, ni de résoudre des problèmes étrangers à ceux que le pacte nous a confiés. Le travail préparatoire s'est développé depuis des années, dans un cadre fixé par le pacte lui-même et qu'il nous appartient de respecter. Rien de plus, rien de moins. Faire moins serait infliger au monde une cruelle déception ; faire plus serait s'exposer à le jeter aux pires désordres.

Aussi bien, nous appliquant à substituer aux garanties de force les garanties contractuelles, sommes-nous nécessairement tenus, pour garder autorité à nos résolutions de demain, d'affirmer notre fidélité aux signatures échangées. Mais, autant nous évitons d'intervenir dans ce qui ne nous regarde pas, autant nous entendons vous demander de faire complètement et totalement ce qui est de votre compétence. C'est pourquoi notre proposition se conforme, dans toutes les parties, au programme de la Conférence et à l'esprit de l'article 8.

Le projet français

Et d'abord elle se place sur le terrain du projet de convention de 1930 et elle en tire une conclusion immédiate.

La France, malgré les réductions d'armement qu'elle a spontanément consenties, est prête à prendre l'engagement contractuel de limiter, pour une durée indéterminée, ses armements. La France est prête sans condi-

tions. Qu'il n'y ait à ce sujet si malentendu ni équivoque.

La France, en outre, formule un ensemble de propositions à l'égard de ceux des armements nationaux qui sont à la fois les plus puissants, les plus offensifs et les plus cruels aux populations civiles. Les chapitres 1, 2, 3 et 4 de notre texte vous ont fourni, à cet égard, toutes précisions désirables. Des règles sur la protection des populations civiles complètent ces dispositions. Le chapitre 5 dégage les mesures politiques qu'implique le fonctionnement efficace du système défini par nous.

La France, d'autre part, propose que la Société des Nations puisse disposer de trois catégories de forces : l'une exclusivement aérienne, composée des appareils de l'aviation civile mobilisée par la Société des Nations et des appareils militaires actuellement existants d'un tonnage supérieur au maximum que fixera la convention ; la seconde, aérienne également, par mise à la disposition de la Société des Nations, en cas d'application de l'article 16, des appareils militaires immédiatement inférieurs en tonnage à ceux dont je viens de parler ; la troisième, terrestre, navale et aérienne à la fois, par contribution des Etats contractants. La seule réserve qu'énonce notre projet vise la légitime défense dans le cas d'agression flagrante.

Enfin, la France, allant plus loin, est prête, dans les mêmes conditions, à examiner avec faveur les réductions nouvelles d'armements qui pourraient être suggérées, en plus de ce qu'elle propose dans le cadre du projet de convention.

Je ne me ferai pas à moi-même l'injure de relever les insinuations qui présentent notre projet comme une manœuvre. C'est un tout coordonné qui exclut les surenchères et offre une pierre de touche, sur quoi l'on ne saurait se méprendre, à la volonté d'intensifier ou non l'entraide et la sécurité.

Vous avez pu, par ailleurs, constater qu'il groupe derrière lui la quasi-unanimité de l'opinion française et qu'il a de grandes analogies avec le plan dont lord Cecil vous a donné lecture samedi matin.

Lui reprochera-t-on, à ce projet français, d'imposer aux Etats des obligations nouvelles ? Comparez, je vous prie, ces obligations limitées et contractuelles aux charges effroyables qui pourraient résulter pour les uns ou les autres et malgré eux d'un accident imprévisible en certains lieux du monde.

Dira-t-on qu'il n'est qu'un détour pour consolider l'ordre existant ? Ceux-là mêmes, qui voudraient modifier cet ordre m'accorderont, je l'espère, qu'aucune hypothèse de ce genre ne saurait être sans péril, à moins d'une forte organisation préalable excluant la violence. Il en est de la société internationale comme des sociétés nationales où l'égalité des règles du port d'armes n'est devenue possible pour les particuliers, malgré la diversité de leurs conditions individuelles, que le jour où, pour y présider, il y a eu des juges et des gendarmes.

Il faut conclure

Croyez la France, messieurs, quand elle vous dit qu'il n'y aura point de paix assurée tant que nous n'aurons pas fortifié la Société des Nations. Croyez-la, quand, pour créer cette force, elle vous demande, dès le premier jour, de doter le pacte des ressources qu'il comporte.

Pendant un an, je viens d'administrer les 20 millions de paysans qui forment la moitié de notre popu-

lation. Je les connais et c'est un privilège pour moi de pouvoir vous dire ce qu'ils pensent. La guerre, depuis des siècles, leur a beaucoup coûté. Ils ont connu à l'âge moderne trois invasions en cent ans. Ils ont perdu dans la dernière près d'un million des leurs. La paix armée pèse sur eux lourdement. Ils savent cependant que par rapport à 1913 nous avons diminué du quart le chiffre de nos effectifs, de moitié le nombre de nos unités, des deux tiers la durée du service, tandis que d'autres puissances augmentaient leur statut militaire. Passionnément attachés à la paix, ces hommes sont en sympathie avec l'effort de notre conférence.

Ils se souviennent qu'en 1919 les gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont reconnu dans une déclaration solennelle que la sécurité de la France était insuffisamment assurée. Ils ne désirent rien de ce qui appartient à d'autres. Ils n'arrivent pas à concevoir que personne puisse par eux se sentir menacé. Ils veulent seulement que leur sol soit protégé, car ils savent ce que coûte une invasion, même quand on en sort victorieux.

C'est là l'état d'esprit de mon pays tout entier qui a la fierté de penser que la paix n'a pas placé sous sa souveraineté un seul être humain qui ne fût depuis toujours Français de cœur et de volonté. Il croit n'avoir jamais manqué de générosité et se souvient qu'en 1930 il a accompli un acte sans précédent dans l'histoire en abandonnant cinq ans avant le terme un gage territorial qu'il tenait des traités.

Pour rétablir ses finances, il a fourni, en 1926, un effort fiscal sans précédent, stabilisé son franc à quatre sous, ruiné ses rentiers et plus que doublé en or le poids de son budget ; c'est pourquoi, quand on lui envie sa stabilité monétaire, il peut rappeler le prix dont il l'a payée.

Critiquez, messieurs, notre projet. Discutez-le. Présentez-nous ceux que vous croiriez préférables. Vous nous trouverez conciliants sous cette seule réserve que nous resterons inébranlablement attachés aux bases fondamentales de l'organisation de la paix, parce que nous sommes convaincus qu'un désarmement sans organisation serait une prime brutale et injuste au nombre et à la technique.

* * *

Et maintenant, il nous faut conclure, car nous n'avons pas, dans cette conférence, les possibilités de report et les marges d'espérances où se sont réfugiées de précédentes réunions. Nous arrivons avec des dos-

siers d'experts, mais avec des devoirs de gouvernements. Les actes d'exécution sont pour nos épaules. Il n'y a plus place pour des réserves ni pour des ajournements. Nous sommes ministres et plénipotentiaires, dépositaires du pouvoir de décision. Dans un sens ou dans l'autre, nous devons statuer. Chacun de nous prendra et gardera devant l'histoire ses responsabilités.

Si nous réussissons, nous aurons, comme le disait il y a quelques mois le communiqué final sur l'entrevue du président des Etats-Unis d'Amérique et du premier ministre français, fondé sur des bases solides une paix permanente et les techniques du désarmement se développeront sans effort.

Si nous échouons, ce sera la faillite de la plus grande attente qu'ait connue l'humanité, la faillite de la mission très claire et parfaitement réalisable que le pacte nous avait confiée, une grande catastrophe pour tout dire d'un seul mot.

* * *

J'ai fini et en vous remerciant de votre attention bienveillante, je veux simplement imprimer trois chiffres dans vos esprits.

Ces trois chiffres expriment le legs de la guerre. Dix millions de vies humaines sacrifiées, mille milliards de francs de destructions, une dépense militaire mondiale de cent dix milliards par an, voilà la situation d'humanité tragique qui réunit ici les Etats membres de la Société des Nations et ceux qui n'en font pas partie.

Les hommes qui représentent ces Etats appartiennent à une génération sacrifiée, à la génération qui a connu tour à tour les horreurs du champ de bataille et les lourdes liquidations de l'après-guerre. Les amis de nos jeunes années sont dans les cimetières du front. A nous, les survivants, de traduire en actes la volonté des morts — d'abord que cela ne recommence pas, et c'est le règlement pacifique des différends internationaux, ensuite que l'humanité puisse vouer à des œuvres productives une large part des sommes présentement absorbées par les dépenses militaires, et c'est la réduction des armements.

Deux buts qui se confondent dans un seul : l'organisation de la paix.

Cette œuvre, messieurs, il est douteux que notre génération ait le temps de l'achever. D'autres viendront après nous, qui la mèneront à terme, si nous avons su l'engager dans les voies pratiques du succès.

Les jeunes continueront. Nous, les anciens, commençons !

FERDINAND BUISSON

Témoignages de sympathie

Nous avons reçu, à l'occasion de la mort de M. Ferdinand Buisson, de nombreux témoignages de sympathie. Voici une première liste :

Ligues allemande, polonaise, russe, tchécoslovaque.

Fédérations : Ardennes, Charente-Inférieure, Drôme, Haute-Garonne, Loire, Morbihan, Nord, Sarthe.

Sections : Affreville, Agde, Alger, Amiens, Athis, Avesnes, Avricourt, Barcelonnette, Beaune-la-Rolande, Carpentras, Cayeu, Chalais, Châlons-sur-Marne, Charleville, Château-neuf-sur-Loire, Chatou-Le Vésinet, Chénerailles, La Ciotat, Colmar, Compiègne, La Côte-Saint-André, Crémieu, Decize, Evian, Flize, Genève,

Givet, Guelma, Hirson, Jalons, Labastide-Rouairoux, Lagery, Lette, Lons-le-Saunier, Marseille, Meaux, Mézières, Montgeron, Montreuil-Bellay, Mostaganem, Olivet, Oran, Orsay, Outreau, Palaiseau, Pontivy, Provins, Quimperlé, Rabat, Rémuzat, Rochefort, La Rochelle, Rodez, Rueil, Saint-Leu, Seclin, Sedan, Serqueux-Forges, La Seyne, Strasbourg, Thouars, Tiaret, Toulouse, Tourcoing, Vigneux.

Associations : Cercle du Parti ouvrier (La Ciotat) ; Conseil municipal de Coudekerque-Branche; L.A.U.R.S., Section de Nantes ; Pax Orient Occident ; Œuvres laïques, Fédération de la Creuse ; Société pour l'amélioration du sort de la Femme ; Université Populaire, Montgeron.

Mmes Campener, Dierquet, MM. Berendon, Champourain, Flesche, Lang, Mayer, Ziweis.

(A suivre.)

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LE PROJET FRANÇAIS DE DESARMEMENT

Résolution du Comité Central (1)

Le Comité Central, s'élevant au-dessus de toute considération de parti et s'efforçant d'étudier en toute objectivité les propositions françaises présentées à Genève,

Constate :

Qu'en ce qui concerne l'organisation de la paix, certaines idées maîtresses, que la volonté pacifique du pays a imposées aux rédacteurs du projet, sont celles-là même qu'a toujours défendues la Ligue et qu'ont toujours combattues les nationalismes ; à savoir : la Société des Nations placée au-dessus des souverainetés nationales ; l'attribution à la Société d'une autorité exécutoire ; la participation à cette autorité de tous les membres de la Société et même des Etats placés en dehors d'elle ; l'internationalisation des aviations civiles, l'obligation de l'arbitrage ;

Mais constate aussi ;

Que la Ligue n'a jamais considéré que l'application de ces principes devait être préalable au désarmement, alors que le plan français en fait la condition préalable de toute limitation et de toute réduction des armements ;

Mais constate, de plus :

Que le projet français n'implique aucune réduction immédiate des armements ;

Que ce projet, en concevant la police internationale comme formée de deux catégories de forces : l'une propre à la Société des Nations, l'autre faite de contingents fournis par les armées nationales, non seulement ne diminue pas, mais risque d'accroître les forces militaires existantes, la police au lieu de remplacer et de supprimer toutes les armées nationales, s'ajoutant à elles, et fournissant à l'Internationale sanglante des industries de guerre une clientèle nouvelle ;

Qu'il n'interdit ni la fabrication privée ni le commerce des armes ;

Qu'en laissant intacts les effectifs et les armements, tels qu'ils existent actuellement, et en maintenant ainsi la supériorité de tels Etats et l'infériorité de tels autres, il n'est, en réalité, qu'un projet de *stabilisation* et non de *réduction* des armements ;

Qu'en permettant aux puissances de reprendre, en cas d'agression, la libre disposition de l'ensemble de leurs moyens de défense, il avait le devoir de définir d'une façon non équivoque la qualité d'agresseur ;

Que le projet, étant placé « dans le cadre des traités » ne semble pas comprendre — si ce n'est dans le discours radio-diffusé pour la seule Amérique — que le véritable désarmement matériel et moral ne pourra se réaliser que grâce à un équitable ajustement des traités ;

Constate, enfin :

Que les journaux nationalistes, en présentant le projet français comme une « manœuvre » destinée à couper les ailes aux chimères pacifistes, ont jeté la suspicion sur la sincérité et la loyauté de la France,

Et dénonce une fois de plus le nationalisme comme constituant le plus dangereux obstacle à la politique de paix et demande à tous les ligueurs de redoubler d'efforts pour faire triompher dans l'opinion les thèses de la Ligue d'après lesquelles les gouvernements doivent travailler simultanément à l'organisation de la paix, à une première et substantielle réduction des armements et à l'établissement d'une coopération économique entre les peuples.

(1) Voir ci-après la discussion au Comité Central.

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 11 février 1932

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bayet, Jean Bon, Mlle Collette, MM. Gueutal, Hadamard, Moutet, Ramadier, Rouqués, Viollette.
Excusés : MM. Barthélemy, Bourdon, Challaye, Grumbach, Kayser, Lafont.

Désarmement (Projet français sur le). — M. Victor Basch, estimant que la date de la prochaine séance du Comité était trop éloignée et qu'il convenait que la Ligue prit position sans tarder au sujet des propositions soumises à Genève par le gouvernement français, a pris l'initiative de réunir le Comité en séance exceptionnelle.

Les propositions françaises déclare M. Basch, doivent être examinées en elles-mêmes. Nous ne devons pas rechercher si elles cachent des arrière-pensées et constituent une manœuvre, comme le prétend la presse de droite. Nous devons, au contraire, souligner qu'elles constituent pour nos idées un véritable triomphe, puisque des hommes comme MM. Tardieu et Laval ont été obligés, à la suite du courant d'opinion que nous avons créé, de les adopter et de les défendre.

Le projet français de désarmement est un document des plus importants que nous ne saurions examiner de trop près.

Voyons d'abord les critiques qu'on peut leur adresser.

M. Tardieu a communiqué ce projet aux anciens Alliés avant d'en donner connaissance à l'assemblée. Les anciens Alliés semblent donc constituer un seul front en face des autres puissances et cela est contraire à l'esprit qui devrait animer la conférence.

D'une part, les adversaires des propositions françaises font valoir que, d'après celles-ci, la Société des Nations devenait un super-Etat ; le peut-elle, alors qu'elle est entre les mains des grandes puissances. Si on lui confie une armée internationale, ce sont, en réalité, les grandes puissances qui en disposeront et leur force en sera encore augmentée. Cette création est donc un danger pour les petites nations.

La composition de cette armée internationale soulève également des critiques. Comment, d'ailleurs, M. Tardieu l'entend-il ? Il semble qu'il abandonne simplement à la Société des Nations l'usage de pauvres effectifs et de certains engins. L'Allemagne, l'Italie, d'autres Etats encore reprochent à la France de garder son armée intacte, quitte à en mettre une partie à la disposition de la Société des Nations.

M. Basch estime que la création d'une armée internationale n'a de raison d'être que si les armées nationales disparaissent. Il faut armer la paix, et n'armer que la paix.

Enfin, ce projet prévoit une limitation, c'est-à-dire une stabilisation des effectifs et des armements actuels et mérite à ce titre toute notre attention. Mais ce n'est pas un plan de réduction, les armements sont arrêtés, ils ne sont pas diminués.

Le projet contient, par ailleurs, deux dispositions

très graves qui rend tout l'ensemble sans portée pratique :

1° En cas d'agression, chaque Etat a le droit de reprendre la libre disposition de toutes ses forces. Or, on sait combien il est difficile de déterminer l'agresseur : en tout cas, il aurait fallu que la définition de l'agresseur qu'ont donné Jaurès et, d'après lui, le Protocole, fût clairement rappelée ;

2° Les dispositions du plan ne jouent que « dans le cadre des traités ». Toute leur portée est donc limitée, puisque nous savons bien que tout l'effort des nations vaincues ne tend qu'à briser ces cadres.

Enfin, les destins nouveaux réservés à la Société des Nations exigent qu'elle soit *démocratisée*. Une Société où ne siègent que des représentants de gouvernements paraît inapte à réaliser, en toute équité, les tâches qui lui sont dévolues.

Le plan de M. Tardieu ne tient pas compte d'une chose : c'est qu'il ne peut être réalisé sans une entente préalable entre la France et l'Allemagne, sans que la question des dettes soit examinée et réglée et sans que le problème de l'ajustement des traités soit étudié par les deux puissances dans un esprit de bonne volonté. Tant que l'Allemagne sera dans la situation où elle se débat aujourd'hui, il ne pourra y avoir ni paix ni désarmement.

Or, la Conférence du Désarmement serait un échec si on ne réduisait pas, dès maintenant et de façon massive, les armements.

En résumé, le document français est important, il marque un très réel progrès, mais c'est un plan pour l'avenir et non pour le présent. Il y manque un plan de réduction immédiat des armements et la perspective d'un désarmement total réalisé par l'armée internationale.

* *

M. Moutet ne prend pas exactement l'attitude de certains journaux de gauche en face de cette proposition. Si quelqu'un doit la faire échouer, ce n'est pas nous, puisqu'elle contient des idées qui sont les nôtres. Si on doit en dénoncer l'insincérité et le bluff, ce n'est pas à nous à le faire. Nous ne devons pas porter d'eau au moulin nationaliste. Il nous appartient, au contraire, d'examiner cette proposition, quel que soit le gouvernement qui la présente. D'ailleurs, ce n'est pas, comme on l'écrit communément, une « proposition Tardieu » : elle a été concertée à l'avance. Si M. Briand avait été délégué à la Conférence de Genève, il l'eût présentée. C'est pour nous un succès, la justification de la politique que nous avons poursuivie jusqu'à ce jour. Nous croyons à la Société des Nations, à la police internationale. Nous sommes convaincus que, si cette police avait existé, le Japon n'aurait pas pu alléguer comme prétexte pour attaquer la Chine l'insécurité de ses nationaux qu'un contingent de la S.D.N. aurait pu protéger.

M. Basch a semblé craindre qu'en proposant de faire de la Société des Nations un super-Etat, on n'inquiète les petites puissances. Il n'en a rien été. Elles ont, au contraire, accueilli ce projet avec joie.

Sans doute, la façon dont il a été présenté, et qui semblait reconstituer le front allié, est-elle contraire à l'esprit de la Société des Nations. Il faut reconnaître que, dans l'ensemble, le discours de M. Tardieu paraît animé d'un assez large esprit de conciliation. La proposition d'arrêt des armements est un progrès. Il ne faut pas oublier qu'à la dernière conférence, cette proposition, qui avait été présentée par l'Italie, a échoué à cause de la France. La grande lacune du projet, c'est qu'il ne dit rien du désarmement et qu'il paraît encore subordonner le désarmement à la sécurité, thèse qui n'est pas la nôtre ; elle n'est d'ailleurs pas exprimée et le projet n'exclut nullement l'examen de toutes les suggestions.

M. Basch craint que tout le projet ne soit détruit par la liberté laissée au pays attaqué de reprendre la disposition de toutes ses forces. Il n'en est rien ; car on prévoit la définition juridique de l'agresseur ; elle ne peut être que précise : c'est le pays qui repousse

la proposition d'arbitrage qui attaque. L'arbitrage est obligatoire, l'agresseur est défini par avance. La seule difficulté, c'est d'obtenir une décision rapide de l'autorité disposant des forces de la Société des Nations. Cette décision ne demandera pas moins de six mois, au cours desquels les deux peuples en difficulté resteront en présence, avec tous les risques que cela comporte.

M. Basch a déclaré, d'autre part, qu'il fallait, avant tout, régler la question des dettes allemandes. Le désarmement doit-il être subordonné au règlement de toutes les questions politiques ? On peut ne pas le penser. S'il fallait régler d'abord toutes les questions politiques, à quelle date ne serait pas renvoyé le désarmement ?

M. Basch précise sa pensée sur ce point. Il demande tout d'abord une première réduction massive des armements. Mais, pour arriver à un désarmement complet, il faudrait purifier l'atmosphère et surtout régler le problème franco-allemand.

M. Moutet, en conclusion de son exposé, déclare que, loin de se déclarer adversaire de cette proposition, la Ligue doit, au contraire, la soutenir dans son principe, en souligner les erreurs, mais laisser aux amis du gouvernement le soin de la dénoncer comme une manœuvre.

* *

M. Guernut est d'accord avec M. Moutet. Nous devons soutenir cette proposition sans tenir compte ni de la personne de M. Tardieu ni des arrière-pensées qu'on lui prête, ni des procédés qu'il a employés.

Ce projet, en effet, reprend trois des idées essentielles de la Ligue ; il demande une Société des Nations souveraine, la création d'une armée internationale, l'obligation de l'arbitrage.

M. Guernut critique les objections faites à ce projet par M. Basch :

1° Il n'y a pas à craindre que les petites puissances s'en montrent inquiètes. Actuellement, les grandes puissances, étant armées, peuvent tout. Demain, la Société des Nations limitera leur autorité et protégera efficacement les petites ;

2° Il est exact que les armées nationales subsistent, mais il y aura un armement international important : l'aviation de bombardement, l'artillerie lourde de grande distance, les gros navires de guerre et les grands sous-marins, ce qui diminuera d'autant l'effectif des armées nationales ;

3° Le projet ne prévoit pas seulement la limitation des armements ; la réduction est également envisagée, au moins dans les commentaires de M. Tardieu, M. Guernut lit ces passages.

Enfin, si le projet se place « dans le cadre des traités existants », il ajoute, dans la communication radiophonique aux Américains, que les traités sont révisables.

Ce n'est pas, comme le croit M. Basch, un projet pour l'avenir. C'est un projet limité au présent, une première étape.

On n'a pas souligné assez le progrès que marque une pareille proposition. M. Tardieu cesse de soutenir que la sécurité est dans les armements nationaux, il admet aujourd'hui que la sécurité réside dans un armement international. Cela a toujours été notre thèse et nous avons réussi à y rallier nos adversaires.

Un seul point est insuffisamment précis : à quelles conditions désarmera-t-on ? Il aurait fallu le dire.

Il aurait fallu déclarer qu'à une organisation complète d'assistance internationale, où chaque nation défendrait la victime avec la totalité de ses forces, correspondrait un désarmement maximum ; qu'à une organisation moindre, où chaque nation prêterait seulement une partie de ses forces, correspondrait un désarmement moindre ; que dans une organisation encore plus réduite, où chaque nation s'abstiendrait seulement d'aider l'agresseur, l'armement serait encore moins réduit ; à chacun de ses stades proposer des chiffres. Ce qui manque encore, c'est la proposi-

tion de supprimer la fabrication privée des armes et l'institution d'un contrôle international sur les fabrications nationales. Mais, tel qu'il est, ce projet est finalement à encourager.

M. Hadamard, comme les orateurs précédents, tout en ne se dissimulant pas ce qu'a de vicieux et, à beaucoup de points de vue, de déloyal, le projet Tardieu, tient à en constater l'importance fondamentale ; mais il doit dire qu'il a entendu des jugements beaucoup plus sévères, et certains des reproches qu'il a entendu formuler doivent être retenus : Tel est, avant tout, le fait de n'avoir internationalisé que l'aviation. Or, l'aviation est la grande suprématie de l'Allemagne. Les autres armements, où la France vient en première ligne, ne sont pas internationalisés. Il faut reconnaître que cette critique ne manque pas de valeur.

D'autre part, il est prévu que les Etats pourront, dans certains cas, se servir librement de leurs forces militaires, sous réserve seulement de le notifier à la Société des Nations. Est-ce que cela ne détruit pas la portée du projet ?

Enfin, M. Basch a critiqué justement le fait qu'une armée internationale vient s'ajouter aux armées nationales. Il n'y a de sécurité possible que si le désarmement est total et si la Société des Nations seule reste armée.

M. Emile Kahn est d'accord dans l'ensemble avec M. Basch. Il estime, lui aussi, qu'il faut étudier le projet en lui-même, abstraction faite des intentions politiques de ses auteurs.

Ceux qui louent ce projet comme ceux qui le critiquent commettent, d'ailleurs, une erreur en l'attribuant à M. Tardieu. C'est manifestement le résultat d'un travail collectif qui révèle deux courants d'idées contraires. Les idées pour lesquelles nous luttons ont faits de tels progrès que le gouvernement n'a pu les écarter. Il a dû adopter la notion de sécurité internationale, l'idée d'une souveraineté internationale supérieure aux souverainetés nationales, l'arbitrage obligatoire, la nécessité d'une définition de l'agresseur, l'internationalisation de l'aviation. Mais, cédant à un courant d'opinion adverse, il ne gêne en rien les industries de guerre, il crée une force internationale insuffisante, dérisoire et facultative, il fonde la paix sur le maintien absolu des traités, ce qui rend inacceptable à certains Etats l'obligation de l'arbitrage ; enfin, il se refuse à aucune réduction d'armements qui ne soit subordonnée à des conditions préalables : il accepte de stabiliser les armements, non de les réduire, mais s'il demeure intransigent, il mène tout droit, par son intransigence, à l'échec de la Conférence.

Cette analyse nous dicte notre attitude : apprivoisons, dans le projet, ce qui est nôtre ; félicitons-nous d'avoir réussi à le faire entrer dans un texte gouvernemental. Mais dénonçons ce qui fait obstacle à l'application de nos principes et demandons, plus que jamais, comme une mesure immédiate, la réduction générale, simultanée et progressive des armements.

M. Jean Bon remarque que les propositions de M. Tardieu ont surpris l'opinion par leur inspiration nouvelle. Elles furent, a-t-il été dit, méditées et longuement préparées. On peut se demander même si elles n'émanent pas du ministère de Guerre. Depuis deux ou trois ans, notre état-major se serait-il convaincu de l'incroyable ineptie de nos armements ; comprendrait-il, enfin, que nous serions hors d'état de supporter une guerre malgré nos énormes sacrifices, et n'est-ce pas lui qui a suggéré notamment l'internationalisation de la seule et vraiment dangereuse force que nous ne possédons pas : l'aviation ?

Ne méconnaissons pas nos idées parce que les autres les reprennent, voyons plutôt dans quel esprit ils le font.

M. Ramadier a été frappé, lui aussi, du conflit entre deux tendances adverses que révèle ce projet. Les partisans de l'une et de l'autre semblent divisés sur-

tout par leur conception différente de la loi internationale. Pour les uns, la loi internationale est fondée sur des textes écrits, pour les autres sur une coutume équitable.

L'idée de contrat international a beaucoup évolué. Un contrat international est regardé aujourd'hui comme une source de droits et non comme un échange d'obligations réciproques, ainsi que le contrat privé. C'est une loi coutumière et fondée sur l'équité. Il y a là un progrès des plus intéressants.

M. Bayet estime que la discussion qui vient d'avoir lieu doit être sanctionnée par le vote d'une résolution. Il propose au Comité le texte suivant :

Le Comité Central,

Constatant que le projet français d'internationalisation de l'aviation et d'organisation d'un Super-Etat constitue à la fois l'éclatant désaveu des thèses nationalistes et le triomphe, sur un point essentiel, des thèses soutenues par la Ligue unanime ;

Constatant d'autre part que ce projet est gravement incomplet en ce qu'il ne fait que des allusions volontairement imprécises à la limitation et à la réduction des armements non aériens ;

Constatant enfin que l'attitude des délégations étrangères rend possible un accord complet, c'est-à-dire un accord prévoyant à la fois la limitation des souverainetés nationales par le renforcement de la S.D.N., l'internationalisation de l'aviation et la réduction substantielle de tous les armements, prélude au désarmement général ;

Emet le vœu que le gouvernement français, qui a commencé à se rallier aux thèses de la Ligue, ne s'arrête pas à mi-chemin et complète son premier projet en formulant des propositions précises de réduction simultanée des armements, en demandant que la fabrication des armes et munitions soit, en tout pays, interdite aux particuliers, en proclamant que l'organisation d'une police internationale doit avoir pour conséquence la suppression des armées nationales.

Le Comité Central,

Constatant que le projet français a été présenté par certains journaux nationalistes comme constituant une « manœuvre » destinée à « casser les pattes à la chimère pacifiste » ;

Constatant que cette affirmation est de nature à porter à la France le plus grand préjudice, puisqu'elle tend à faire mettre en doute la bonne foi de notre pays ;

Constatant que le Gouvernement n'a pas osé désavouer les nationalistes qui l'accusent publiquement de duplicité et qu'il continue au contraire à s'appuyer sur eux ;

Dénonce, une fois de plus, la participation des nationalistes au Gouvernement comme constituant un obstacle dangereux à la pacification du monde et demande aux ligues de redoubler d'efforts pour faire triompher dans l'opinion leur programme de désarmement simultané, de coopération économique et de cordial rapprochement franco-allemand assuré par la prompt liquidation de tous les griefs qui séparent encore les deux Nations.

M. Violette adopterait volontiers ce texte. M. Bayet a eu raison notamment de dénoncer la façon dont nos journaux ont présenté et commenté la proposition Tardieu. Ils y ont vu une manœuvre cynique. Or, un ministre, représentant un grand pays, n'a pas le droit d'agir cyniquement.

Nous sommes, certainement, très heureux de retrouver nos idées dans un document officiel émanant d'un gouvernement qui s'appuie sur la droite. Mais nous devons marquer qu'il ne suffit pas de poser des principes : il faut des réalisations immédiates. Or, que fait le projet Tardieu, après avoir proclamé des principes ? Il enlève l'aviation de bombardement à l'Allemagne et à l'Italie, mais ne nous retire pas notre aviation de chasse et de reconnaissance ; il ne nous enlève ni un tank, ni un canon. Nous remettons à la Société des Nations nos grands bâtiments de guerre, qui sont vieux et condamnés, et nous demandons à l'Allemagne d'abandonner le *Deutschland* et le *Super-Deutschland*. Nous sacrifions 150 à 200 pièces d'artillerie à grande puissance et nous gardons toute notre artillerie légère et lourde au-dessous des 250. Il est, d'ailleurs, pratiquement impossible à la Société des Nations de mobiliser cette artillerie lourde qui ne

fonctionne que sur rails et sur tracteurs. Elle se trouve simplement neutralisée.

C'est un projet de désarmement pour les autres et de limitation pour nous et, encore, pour certains types d'armement seulement.

Jusqu'à quel point de pareilles propositions peuvent-elles être considérées comme sérieuses ?

M. Victor Basch propose de renvoyer à la semaine suivante le vote d'une résolution qui serait soumise au préalable à tous les membres du Comité.

Le Comité prie M. Basch de bien vouloir préparer un texte en s'inspirant de la maquette qu'il a proposée, de la discussion qui vient d'avoir lieu et du projet de M. Bayet.

Séance du 18 février 1932

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Hérold et Kahn, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mmes Collette et Dubost ; MM. Jean Bon, Challaye, Chenevier, Damaye, Grumbach, Hadamard, Kayser, Labeyrie, Lafont, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Langéon, Sicard de Plausoles, Roger Picard, Appleton, Barthelemy, Perdon, Rucart.

Ferdinand Buisson (Mort de). — M. Victor Basch fait part au Comité de la mort de M. Ferdinand Buisson et des dispositions prises en vue des obsèques qui doivent avoir lieu le lendemain.

M. Basch ne prononcera pas aujourd'hui un nouvel éloge de M. Ferdinand Buisson ; bien des fois il a magnifié son œuvre comme elle le méritait et tous les membres du Comité le connaissent comme lui.

Là mort de M. Buisson n'était pas inattendue. Depuis des mois, il était impotent. C'est cependant au moment de la réparation éternelle, que tous sentiront quelle respectueuse affection les attachait au grand citoyen, à l'homme si bon, si pur, si désintéressé, qui a donné tant de lui-même à la Ligue (1).

Désarmement (Projet français de). — A la suite de la discussion du 11 février et en exécution de la décision prise par le Comité, M. Victor Basch propose le projet de résolution ci-dessous :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, s'élevant au-dessus de toute considération politique et s'efforçant d'étudier les propositions françaises présentées à Genève en toute objectivité,

« Constate,

« Que les idées maîtresses du projet — l'organisation de la paix ; la Société des Nations placée au-dessus des souverainetés nationales ; l'attribution à la Société d'une autorité exécutoire ; la participation à cette autorité de tous les membres de la Société et même des Etats placés en dehors d'elle ; l'internationalisation des aviations civiles — sont celles-là même qu'à toujours défendues la Ligue et qu'ont toujours combattues les nationalistes,

« Mais constate aussi :

« Que si les thèses générales du projet, qui sont nôtres, ne peuvent être qu'approuvées, celui-ci présente de très graves lacunes dont voici les principales :

« En premier lieu, le projet, en concevant la police internationale comme formée de deux catégories de forces, l'une

(1) M. Victor Basch a reçu de M. Gouguenheim, membre honoraire du Comité Central, la lettre suivante :

« Mon cher Président et ami,

« En arrivant ce soir à Nancy, j'apprends la mort de Ferdinand Buisson, avec un sentiment de filiale tristesse et de pieux recueillement. Ma pensée se détache vraiment de tout, pour ne plus voir — si j'ose dire — que ce qui, dans le patrimoine moral de l'humanité, vient de disparaître avec lui.

« Je ne trouve qu'une consolation à ma peine profonde d'homme et de ligueur, c'est que le flambeau qu'il avait tenu doit passer entre vos mains.

« L'ardeur de votre foi dominera votre affliction.

« Je m'associe au deuil qui frappe tous mes collègues du Comité Central, et sur vous, cher ami, je reporte avec une confiance accrue encore, l'admirable rêve d'espoir et de justice que Ferdinand Buisson a symbolisé dans le monde.

« Tristement et très affectueusement à vous,

« André Gouguenheim. »

propre à la Société des Nations, l'autre faite de contingents fournis par les armées nationales, non seulement ne diminue pas, mais accroît les forces militaires existantes, la police, au lieu de remplacer et de supprimer toutes les armées nationales, s'ajoutant à elles, et fournissant à l'Internationale sanglante des industries de guerre une clientèle nouvelle.

« En second lieu, le projet laissant intacts les effectifs et les armements tels qu'ils existent actuellement et en maintenant ainsi la supériorité de tels Etats et l'infériorité de tels autres, n'est, en réalité, qu'un projet de limitation et non de réduction des armements.

« En troisième lieu, le projet, en permettant aux puissances de reprendre, en cas d'agression, la libre disposition de l'ensemble de leurs moyens de défense, avait le devoir de définir d'une façon non équivoque la qualité d'agresseur.

« En quatrième lieu, enfin, le projet, étant placé « dans le cadre des traités » ne semble pas comprendre — si ce n'est dans un commentaire destiné à la seule Amérique — que le véritable désarmement matériel et moral ne pourra se réaliser que grâce à un équitable ajustement des traités.

« Constate, enfin, que les journaux nationalistes, en présentant le projet français comme une « manœuvre » destinée à couper les ailes aux chimères pacifistes, a jeté la suspicion sur la sincérité et la loyauté de la France.

« Dénonce une fois de plus le nationalisme comme constituant le plus dangereux obstacle à la politique de paix et demande à tous les ligueurs de redoubler d'efforts pour faire triompher dans l'opinion les thèses de la Ligue d'après lesquelles les gouvernements doivent travailler à la fois à l'organisation de la paix, à une première et substantielle réduction des armements et à l'établissement d'une coopération économique entre les peuples. »

M. Barthelemy écrit à ce sujet :

« Je ne pourrai donner mon approbation qu'à un projet de résolution qui, rappelant l'inadmissible carence, dans le domaine moral surtout, de la Société des Nations, devant l'abominable agression de la Chine par le Japon, affirmerait qu'un désarmement véritable ne pourra être réalisé que par une Société des Peuples composée en majeure partie de délégués des grandes associations des travailleurs manuels et intellectuels et des grands groupements pacifistes.

« Je n'accepte, d'autre part, de me déclarer partisan d'une force internationale :

« 1^o Qu'autant qu'elle se trouverait sous le contrôle et à la disposition d'une Société des Peuples, telle que je viens de l'indiquer ;

« 2^o Qu'autant qu'elle postulerait la suppression contrôlée des armées nationales ;

« 3^o Qu'autant que U.R.S.S. et Etats-Unis y apporteraient leur contribution ;

« 4^o Qu'autant que cette force serait envisagée d'une manière tout à fait transitoire et comme devant, le cas échéant, exercer tout d'abord sa pression dans le domaine économique.

« Tout projet de résolution de la Ligue au sujet du désarmement doit aussi souligner que le désarmement réside avant tout dans une entente économique des peuples (non pas des fédéraux de la finance et de l'industrie) pour l'organisation rationnelle de la production et de la consommation. »

M. Grumbach ne croit pas qu'on puisse séparer le projet français des projets des autres gouvernements ni l'envisager indépendamment de ce qui se passe actuellement à Genève.

La méthode qui a été instituée par le Comité n'est peut-être pas très heureuse. Ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de discuter le seul projet français, le replacer dans l'ensemble des débats de Genève ? M. Grumbach, pour sa part, serait de cet avis et proposerait que le projet de M. Basch fût remanié en tenant compte des interventions des autres pays.

M. Kayser s'associe aux observations de M. Grumbach. Ce texte pouvait se défendre la semaine dernière. Aujourd'hui, qu'on connaît les propositions des autres puissances, la situation est toute différente.

M. Kahn reconnaît la valeur des arguments de MM. Grumbach et Kayser, mais il déplore les fâcheuses méthodes de travail du Comité. Il a été décidé, la semaine dernière, que le Comité prendrait position sur les propositions françaises. Une large discussion s'est engagée, au terme de laquelle le président a été chargé de la rédaction d'un ordre du jour. Va-t-on maintenant renvoyer toute décision à une date indéterminée ? Au surplus, s'il est intéressant d'étudier

la situation générale à Genève, ce n'est pas ce que le Comité s'est proposé. Il a jugé bon d'examiner le projet français en lui-même. La Ligue a consacré de nombreuses séances de Comité et de Congrès à la question du désarmement : aujourd'hui que le gouvernement français apporte sur le désarmement son projet, nous devons, pour l'opinion française, pour nos ligues, dire par où et combien il se rapproche ou s'éloigne de notre doctrine.

M. Jean Bon est du même avis.

M. Grumbach persiste à penser que ce plan ne peut être apprécié qu'en fonction des autres.

M. Chaliaye demande que la discussion se poursuive ainsi qu'il a été précédemment décidé. Si le Comité renvoie la question de séance en séance, il ne votera rien, ainsi qu'il est arrivé à propos de la Conférence navale.

M. Basch convient qu'il y avait deux méthodes de discussion : la méthode analytique, consistant à examiner, un à un, les projets des différents gouvernements et la méthode synthétique, consistant à se prononcer après la clôture de la Conférence sur l'ensemble de ses résultats. Le Comité a adopté la première méthode et M. Basch estime que le mieux est de s'y tenir.

Le Comité décide à la majorité de poursuivre l'étude des différents projets et de se prononcer dès ce soir sur les propositions françaises.

— Abordant la discussion au fond, M. Grumbach déclare qu'il faudrait, pour être juste, reprendre, paragraphe par paragraphe, les propositions françaises et leurs commentaires officiels et y adapter la résolution de la Ligue.

M. Kayser voudrait souligner davantage que ce plan présenté à la Conférence du désarmement est caractérisé par l'absence de tout désarmement.

Il ne peut donc pas accepter le début de l'ordre du jour qui semble constituer une acceptation de principe — en dépit de toutes les réserves qui suivent. C'est par une discrimination entre ce qui concerne l'organisation de la paix et ce qui concerne le désarmement qu'à son avis il faut commencer.

Pour l'organisation de la paix, certaines des idées exprimées correspondent à celles que nous défendons. Dans leur ligne générale, mais pas dans le détail.

Pour la réduction des armements, il n'y a rien dans le plan français, et cela doit être souligné avec la plus grande netteté.

De même, il serait nécessaire d'opposer la thèse française qui fait de l'acceptation du plan d'organisation la condition préalable de tout désarmement, alors que la position moyenne de la Ligue est de considérer que le désarmement et la sécurité doivent être synchroniquement réalisés.

C'est pourquoi M. Kayser présentera un certain nombre d'amendements au texte de M. Basch.

— Ce n'est pas, répond M. Guernut, l'avis du Gouvernement qui l'a présenté. Pour lui, le désarmement est lié aux conditions générales d'assistance. Il est donc logique avec lui-même.

La résolution de M. Basch semble à M. Guernut bien sévère pour le projet français. Il dit trois fois que ce projet accroît les forces militaires existantes. Or, ce n'est pas exact. On enlève aux armées nationales un certain nombre de leurs éléments : aviation, artillerie lourde, gros bâtiments ; cela ne peut avoir pour effet d'augmenter les forces armées. On les déplace sans y rien ajouter.

Il n'est pas exact non plus que ce soit un simple plan de limitation, qui ne prévoie aucune réduction. Il contient des promesses et des possibilités de désarmement ultérieur. Elles sont, sans doute, peu précises ; mais il paraît certain que, dans l'esprit des auteurs du projet, le désarmement pourra être effectué dans la mesure même où la paix sera organisée.

M. Hadamard estime qu'une politique de désarme-

ment partiel et progressif, sans constitution parallèle de force armée internationale, est aussi dangereuse que la course aux armements.

Il propose l'intervention des deux premiers paragraphes de l'ordre du jour de M. Basch et le remplacement du premier paragraphe, devenu second, par le texte plus court suivant : « Dans ces conditions, en leur surajoutant une police internationale propre à la S. D. N., il fournit à l'Internationale sanglante des industries de guerre une clientèle nouvelle... »

Ceci, non seulement pour des raisons de logique et de simplicité, mais parce que le texte, tel qu'il nous est présenté, marquerait une tendance à ne vouloir constituer la force armée internationale qu'après les désarmements qui se feraient peu à peu, autrement dit aux calendes grecques.

M. Hadamard demande, en outre, le remaniement complet du dernier paragraphe qui n'est pas une véritable conclusion indiquant comment on doit agir en présence du projet français. On pourrait déclarer, par exemple, que ce projet doit être corrigé des lacunes dangereuses qu'il renferme et complété, en particulier, par les réductions d'armements qu'il omet de stipuler, mais que, sous cette condition indispensable, son principe est hautement propre à servir de base utile à une première délibération sur le désarmement, et que la Ligue a le devoir de soutenir ce principe.

— La rédaction du paragraphe sur les industries de guerre, pense Mlle Collette, semble supposer que nous nous résignons à voir subsister l'Internationale des armements. Or, ce n'est pas notre pensée.

Il serait tout à fait indiqué d'insérer dans la résolution le texte si éloquent et si net que notre président, M. Basch, a fait voter au Congrès de la Paix, à Bruxelles, sur la fabrication et le trafic des armes.

M. Jean Bon demande que la déclaration française soit publiée dans les Cahiers. La presse ne l'a pas donnée *in extenso*. Il est indispensable que les ligues la connaissent, afin de l'apprécier justement.

Cette proposition est adoptée. Les Cahiers publieront également le discours de M. Tardieu et, ultérieurement, les documents étrangers essentiels.

M. Ernest Lafont adresse à la motion de M. Basch deux critiques. Tout d'abord, elle ne dit pas que le projet français est spécieux et fallacieux. Or, M. Lafont se refuse à croire à la sincérité et à l'efficacité de ce projet.

En second lieu, il paraît impossible de soutenir que les idées maîtresses du projet français soient les nôtres. Certaines, et notamment celles qui lient le sort du projet à des conditions irréalisables ont toujours été combattues par la Ligue.

M. Chaliaye croit, lui aussi, qu'il est essentiel de souligner la lumineuse mauvaise foi de ce projet. Personnellement, il irait plus loin dans la critique que n'a été M. Basch, mais il reconnaît que la résolution du président correspond à l'opinion générale de la Ligue et il la votera. Il propose seulement, pour éviter toute confusion, l'addition, au début du 2^e paragraphe, des mots : en apparence ; car les idées maîtresses du projet Tardieu ne sont qu'en apparence les idées de la Ligue.

M. Labeyrie demande la modification des deux paragraphes du début : il ne faut pas dire que les propositions françaises reprennent les idées essentielles de la Ligue, mais qu'elles semblent les reprendre.

M. Basch remarque que le texte des propositions françaises est, par endroit, fort obscur. On sent qu'il est l'œuvre de plusieurs rédacteurs. Cela explique les interprétations diverses qui peuvent être données de certains paragraphes et notamment des passages sur la limitation et la réduction des armements.

— Il n'y a pas eu seulement plusieurs rédacteurs, précise M. Kahn, il y a eu deux courants d'idées manifestement contradictoires : d'où les ambiguïtés du document.

— En fin de discussion, M. Hadamard insiste pour

faire remarquer qu'on a constamment, dans ce débat, confondu deux questions très différentes : ce qu'il faut penser du projet Tardieu et ce qu'il faut en faire. Qu'il renferme des lacunes et des défauts qu'il est permis de croire voulus, tout le monde ici en est d'accord. Mais autre chose est cela, autre chose de dire si, comment et dans quelle mesure on doit en tenir compte et en faire triompher les principes utiles. Voilà ce qu'il aurait fallu dire dans la conclusion.

Le Comité passe à la discussion.

Les paragraphes un et deux sont modifiés sur la proposition de M. Kayser.

Un paragraphe sur l'interdiction de la fabrication privée et du commerce des armes est ajouté à la demande de Mlle Collette.

L'ensemble de la résolution est adopté. MM. Jean Bon, Guernut, Grumbach et Prudhommeaux s'abstiennent. (Voir le texte de la résolution page 134.)

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 6 au 14 février, M. Jans a visité les Sections suivantes : Locminé, Guéméné-sur-Scorff, Baud, Pontivy, Questembert, Vannes, Lorient, Auray, Quiberon, Belle-Ile (Morbihan).

Autres conférences

- 10 décembre. — Evreux (Eure), Dr Mossé.
 31 décembre. — Boué (Aisne), M. Damaye, membre du Comité Central.
 Décembre. — Cambrai (Nord), M. Cotreaux.
 8 janvier. — Paris 16^e, Mme Karpéles.
 10 janvier. — Courtenay (Loiret), M. Gueutal, membre du Comité Central et président fédéral.
 17 janvier. — Arzew (Oran), M. Lyotard, secrétaire de la Section d'Oran.
 17 janvier. — Boucau-Tarnos-Oudres (Basses-Pyr.), M. Cacarié, vice-président fédéral.
 19 janvier. — Paris (16^e), M. Delaisi, membre du Comité Central.
 19 janvier. — Genève (Suisse), M. Scelle.
 31 janvier. — Cernoy (Loiret), MM. Gueutal et Dézarnaud.
 31 janvier. — Gallardon (E.-et-L.), M. Pottier.
 3 février. — Paris (11^e), M. Michon.
 6 février. — La Chapelle-Saint-Luc (Aube), M. Wagner.
 7 février. — Trévoux (Ain), MM. Blavignac, secrétaire fédéral, et Philip, vice-président fédéral du Rhône.
 7 février. — Pont-de-Vaux (Ain), M. Boudet, secrétaire de la Fédération de Saône-et-Loire (insertion du 20 février rectifiée).
 7 février. — Guise (Aisne), M. Damaye.
 7 février. — Puiseaux (Loiret), MM. Gueutal et Dézarnaud.
 11 février. — Saint-Denis (Seine), M. Samuel.
 11 février. — Mirepoix (Ariège), M. Valabregue, avocat.
 13 février. — Pavillons-sous-Bois (Seine), Mlle Collette, membre du Comité Central.
 13 février. — Prayssac (L.-et-G.), M. Martin.
 13 février. — Hargicourt (Aisne), M. Damaye.
 13 février. — Sceaux (Seine), M. Pioch, membre du Comité Central.
 13 février. — Pau (B.-Pyr.), M. Texier, président de la fédération de la Gironde.
 13 février. — Parigné-l'Évêque (Sarthe), M. R. G. Etienne, avocat.
 14 février. — Malicorne (Sarthe), M. R. G. Etienne.
 14 février. — Mayet (Sarthe), M. R. G. Etienne.
 14 février. — Cherbourg (Manche), M. Wagner.
 14 février. — Nantes (L.-Inf.), M. Samuel.
 14 février. — Grandvilliers (Oise), M. Pioch.
 14 février. — Bohain (Aisne), M. Damaye.
 14 février. — Pouxoux (Vosges), M. Stevenel, président de la Section d'Epinal.
 14 février. — Domont (S.-et-O.), M. Dupont.
 14 février. — Virieu-le-Grand (Ain), M. Blavignac.
 16 février. — Agen (L.-et-G.), M. Demons, membre du Comité Central et président fédéral de l'Aude.
 18 février. — Clichy (Seine), M. Garnault, avocat.
 20 février. — Pont-d'Ain (Ain), Mlle Collette.
 20 février. — Montmirail (Marne), M. Zoussmann, avocat.
 20 février. — Ernée (Mayenne), M. N. G. Etienne.

Février. — La Tour-en-Jarets (Loire), M. Ronin, président de la Section de Saint-Etienne.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Ault souhaite que la Conférence du désarmement aboutisse à une réduction véritable des armements et que la délégation française fasse des propositions dans ce sens. (14 février 1932.)

— Amboise, Bar-sur-Seine, Blangy, Boisse-Marsais, Bourcefranc, Brossac, Castelnaud, Chaumes-en-Brie, Chérac, Corbeilles-en-Gâtinais, La Côte-Saint-André, Coulommiers, Dives, Cabourg, Gallardon, Gujan-Mestras, Juvisy, La Rochelle, Loches, Maison-Carrée, Marquise, Noyay, Orsay, Paris-9^e, Paris-11^e, Paris-16^e, Pons, Pont-de-Vaux, Pouilly-sur-Loire, Remélard, Roquefort, Rouba, Roussillon, Royan, Roye, Saint-Paul-les-Dax, Saint-Savinien, Saint-Sever, Sourdeval et Sigogne adressent à M. Briand l'expression de leur reconnaissance pour son œuvre en faveur de la paix et expriment leurs regrets de le voir quitter le Ministère des Affaires étrangères.

— Avesac émet le vœu que la question du désarmement soit résolue le plus vite possible et que la sécurité de la France étant assurée les sommes consacrées au budget de guerre soient employées à des œuvres de paix. (7 février 1932.)

— Beaumont-le-Roger félicite le Comité Central pour son action en faveur de la paix et du désarmement.

— Bourcefranc demande que le gouvernement français présente à la conférence du désarmement un plan de désarmement général, effectif et contrôlé.

— Brossac demande que soit adjoint aux délégués à la Société des Nations un représentant des anciens combattants. (31 janvier 1932.)

— Casablanca demande que la propagande en faveur de la paix prouve aux gouvernements que les peuples ne veulent plus la guerre. (31 janvier 1932.)

— Chalons-sur-Saône demande que la Ligue use de tout son pouvoir à la conférence du désarmement pour que son action, jointe à celle des vrais pacifistes, amène un état de choses qui assure la paix du monde. (28 janvier 1932.)

— Digne demande aux délégués français à la conférence du désarmement de faire des propositions qui permettent de réaliser un grand pas dans la voie du désarmement et de la paix.

— Gallardon adresse à MM. Painlevé, Paul-Boncour et Herriot l'expression de leur gratitude pour leur action en faveur de la paix.

— Luzarches demande le désarmement général simultané et contrôlé. (20 décembre 1931.)

— Mirabel-Piégon demande le désarmement simultané et contrôlé et l'affectation des ressources ainsi libérées à des travaux productifs.

— Neuilly-sur-Seine demande que tous les engins de guerre exposés dans les lieux publics soient supprimés. (23 janvier 1932.)

— La Fédération d'Oran met tous ses espoirs dans le désarmement.

— Paris (9^e) demande l'internationalisation de l'aviation et la réduction simultanée et contrôlée des dépenses de guerre ; demande l'élaboration par les Associations pacifistes d'un pacte européen, nouvelle constitution des États d'Europe, qui serait transmis à la Conférence du désarmement par des délégations de toutes les organisations qui se préoccupent de la paix. (7 février 1932.)

— Paris (11^e) demande un changement complet dans la politique française en ce qui concerne la question du désarmement et de l'organisation de la paix. (3 février 1932.)

— Parigné-l'Évêque, Malicorne et Mayet demandent aux délégués de la France à la conférence du désarmement de réaliser une diminution sensible, générale et contrôlée des armements. (14 février 1932.)

— Pavillons-sous-Bois demande que soit reprise à Genève et adoptée la convention sur le trafic des armes.

— Pont-de-Vaux demande que soit poursuivie la lutte pour la Paix et le désarmement. (7 février 1932.)

— Pouxoux adresse au Comité Central l'assurance de son entière solidarité pour son action en faveur du désarmement. (14 février 1932.)

— Rouillac demande le désarmement intégral. (14 février 1932.)

— Roussillon renouvelle ses ordres du jour contre l'esprit de guerre et proteste contre l'idée qui tend à lier la question du désarmement à celle des réparations, se joint au Comité Central et à toutes les Sections de la Ligue pour réclamer de la conférence du désarmement une réduction

générale simultanée et contrôlés des armements. (30 janvier 1932.)

— Saint-Gourson se prononce pour la sécurité par le désarmement et l'arbitrage.

— Tarare demande le désarmement général. (13 février 1932.)

— Tinténac demande la révision des traités par le Tribunal international de La Haye, la suppression de la conscription, la libre circulation et le libre échange à travers les frontières. (14 février 1932.)

— Troyes, au cours d'une manifestation pour la Paix, demande à tous les peuples de faire le maximum d'efforts pour que l'espérance de voir banni à tout jamais ce crime horrible : la guerre, ne sombre pas dans une lamentable faiblesse ; fait appel aux citoyens de tous les pays pour exiger des gouvernements de chaque nation l'application du pacte d'arbitrage de Paris et, au besoin, les sanctions prévues au pacte de la Société des Nations ; demande que tous les pays armés commencent dès aujourd'hui à réduire leurs armements pour arriver rapidement au désarmement général de tous les peuples.

— Villeneuve-de-Marsan demande l'internationalisation de l'aviation, un droit permanent de réquisition exercé par la Société des Nations ; la cession à la Société des Nations de tout le matériel de guerre existant en Europe et la suppression de toutes les armées ; le monopole par la Société des Nations de la fabrication des armes et matériel de guerre pour la milice internationale ; la suppression des douanes intérieures en Europe.

Conflit sino-japonais. — Amboise demande que la Société des Nations s'emploie énergiquement à faire cesser le conflit sino-japonais. (13 février 1932.)

— Ault demande que la Société des Nations poursuive une action énergique pour arrêter le conflit sino-japonais et obliger les parties à respecter le Pacte Briand-Kellogg. (14 février 1932.)

— Brossac demande que tous efforts soient faits pour faire cesser le conflit sino-japonais. (31 janvier 1932.)

— Chalon-sur-Saône demande que la Ligue intervienne auprès de la Société des Nations pour faire cesser les atterrissements de celle-ci relativement au conflit sino-japonais, celui-ci pouvant avoir les plus graves répercussions sur la paix au cas où d'autres nations croiraient devoir, sous quelque prétexte, y prendre part. (28 janvier 1932.)

— Digne émet le vœu que la France prenne, d'accord avec les Etats signataires du pacte Kellogg, les initiatives nécessaires pour faire cesser le conflit sino-japonais.

— Marquise demande que la Ligue proteste contre l'attitude du Japon auprès du Parlement et de l'ambassadeur du Japon ; demande que l'opinion publique soit alertée en divulguant les actes de sauvagerie commis ; demande que soit dénoncée la venalité de la grande presse qui, par son silence, se fait la complice des profiteurs de guerre. (4 février 1932.)

— La Roche-Chalais félicite le Comité Central pour son action contre le conflit japonais et lui demande de la poursuivre afin que le conflit soit réglé par la S.D.N. et non par les armes. (6 février 1932.)

— Saint-Gourson demande à la Société des Nations de désigner l'agresseur, de faire rappeler les consuls et ambassadeurs au Japon, de réaliser le blocus économique du Japon.

— Vallon-en-Sully proteste contre l'inaction de la Société des Nations dans le conflit japonais ; demande que la France intervienne pour faire cesser les événements qui ensanglantent la Chine ; compte sur les représentants français pour continuer la politique de Briand et fait appel à l'union européenne pour que le monde entier ne soit pas entraîné dans ce conflit. (31 janvier 1932.)

— Vannes flétrit la conduite brutale et immorale du Japon ; regrette que la Société des Nations n'ait pas exigé, dès le début, la cessation immédiate des hostilités, sous peine de contrainte morale, économique et financière, comme l'article 15 du Pacte lui en fournissait les moyens et lui en faisait un devoir ; appelle de tous ses vœux la constitution d'une Société des Peuples. (6 février 1932.)

Liberté de réunion. — Cogolin proteste contre le sabotage de la réunion du Trocadéro. (24 janvier 1932.)

— Pons demande que soient réprimées les manifestations semblables à celle qui a troublé la réunion du Trocadéro.

Modification du scrutin. — Annonay, Bar-sur-Seine, Brie de la Rochefoucauld, Digne, Divas-Cabourg, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, La Rochelle, Mirabel-Piégon, Neuchâtel-sur-Aisne, Parigné, l'Evêque-Malicorne-Mayet, Pouilly-sur-Loire, Fuy-Guillaume, Roussillon, Royan, Saint-Savien, Salernes, Tarare et Vannes protestent contre la suppression du deuxième tour de scrutin.

— Amboise exprime le vœu que le Sénat ne ratifie pas le vote de la Chambre des Députés et demande que la Constitution soit modifiée, afin que la Chambre ne puisse changer le mode d'élection. (15 février 1932.)

— Parigné-l'Evêque, Malicorne et Mayet demandent au Sénat de ne pas voter la suppression du deuxième tour de scrutin. (13 février 1932.)

— Pouxoux, Sedan et Tourcoing protestent contre le vote de la Chambre supprimant le deuxième tour de scrutin.

— Saint-Leu d'Esserent demande que le système électoral ne soit modifié qu'au renouvellement des députés, par consultation électorale ou par référendum. (29 novembre 1931.)

Activité des Sections

Ault (Somme) demande que les subventions d'établissement accordées aux Pupilles de la Nation soient établies et distribuées plus largement, contrairement aux prescriptions d'une récente circulaire. (14 février 1932.)

Bueil (Eure), pour remédier au chômage, demande : la suppression du travail des femmes dans les usines, l'augmentation du salaire des hommes, l'augmentation des retraites des fonctionnaires afin que ceux-ci n'occupent pas d'emplois qui pourraient être attribués à des chômeurs ; qu'il ne soit fourni de travail dans les prisons que si la main-d'œuvre fait défaut. (31 janvier 1932.)

Casablanca (Maroc) demande que le Gouvernement et les municipalités prennent les mesures d'assistance qu'impose le chômage, ainsi que les mesures législatives propres à améliorer la situation économique, notamment l'application de la loi de huit heures ; demande la création immédiate à Casablanca, à Fez, à Marrakech, et progressivement dans toutes les villes du Maroc, de cliniques avec consultations et soins gratuits ; demande que la Direction du Service municipal d'hygiène soit confiée à un technicien hygiéniste recruté par voie de concours et qu'un arrêté donne au médecin directeur des pouvoirs d'action en cas d'urgence et en temps d'épidémie ; demande la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la gestion des fonds publics au Maroc ; exige la publication au Bulletin officiel du Protectorat des comptes rendus des travaux de la Commission des économies de Rabat et de tous les rapports qui y ont été déposés ; renouvelle le vœu que le Gouvernement du Protectorat fasse procéder à l'élection de Conseils municipaux dans la zone française. (31 janvier 1932.)

Chateaucneuf-de-Charente (Charente) blâme les représentants aux Affaires étrangères qui favorisent par leur attitude équivoque les menées réactionnaires. (7 février 1932.)

Cogolin (Var) proteste contre l'acquiescement en Haute-Cour de Raoul Péret ; demande que les parlementaires coupables de trafic d'influences soient jugés par la Cour d'Assises. (24 janvier 1932.)

Corbeilles-en-Gâtinais (Loiret) proteste contre l'interdiction de l'emploi du vaccin Friedmann en France ; demande qu'il soit fait un essai loyal de ce vaccin. (31 janvier 1932.)

Coulommiers (S.-et-M.) émet le vœu que chaque Section de la Ligue soit en correspondance suivie, constante et fraternelle avec une Section d'importance équivalente d'un pays dont les manifestations belliqueuses constituent un danger pour la paix et un obstacle au rapprochement des peuples. (24 janvier 1932.)

Draveil (S.-et-O.) demande que le Comité Central organise sa propagande de façon à atteindre le grand public, qu'il édicte à grand tirage, sous forme de tract, l'article d'Albert Bayet intitulé : « Un 89 économique », qu'il le diffuse par l'intermédiaire des Sections, qu'il entretienne une action permanente pour le désarmement et pour la paix et coordonne son action avec celle des organisations ouvrières. (janvier 1932.)

Gallardon (E.-et-L.) demande que tout contribuable soit dégrévé de tout ou partie de l'impôt dont il est redevable, s'il a été victime d'un accident de travail ou d'une période de chômage, ou s'il a subi une maladie. (31 janvier 1932.)

Gentilly-Kremlin-Bicêtre proteste contre l'emploi des fonds d'Etat au renforcement des Banques et contre les subventions aux gouvernements fascistes. (13 février 1932.)

Gex-Ferney (Ain) demande que chaque nation abandonne une part de sa souveraineté entre les mains de la Société des Nations et lui prête la force matérielle qui permettrait de faire régner la paix dans le monde.

Juvisy (S.-et-O.) demande que le produit des Caisses des Ecoles soit uniquement affecté aux œuvres périscolaires et post-scolaires ; demande la réalisation de l'Ecole unique, l'organisation de visites médicales obligatoires dans les

écoles, la création et l'enseignement obligatoire d'une langue internationale. (7 février 1932.)

Levallois-Perret (Seine) demande que la France renonce aux réparations. (28 janvier 1932.)

Lisieux (Calvados) estime que, pour rétablir la situation économique et conjurer le chômage, il est indispensable que les nations procédent à une réduction importante des budgets de guerre.

Luzarches (S.-et-O.) demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre ans; demande le vote des femmes et leur éligibilité au Conseil municipal; le vote obligatoire; la suppression de l'indemnité parlementaire aux députés qui n'assistent pas régulièrement aux séances de la Chambre; la suppression du mot « Dieu » dans le serment prêté en justice; proteste contre le projet d'augmentation du tarif des chemins de fer; demande qu'une Commission de techniciens veille à l'administration des Réseaux. (20 décembre 1931.)

Meulan-Les-Mureaux (S.-et-O.) demande que, dans chaque commune, la Caisse des Ecoles oriente tous ses efforts vers l'organisation des œuvres périscolaires et post-scolaires; que la loi instituant en faveur des hauts dignitaires de la Légion d'honneur le privilège de n'être pas justiciables en correctionnelle soit modifiée. (10 janvier 1932.)

Mirabel-Piégon (Drôme) demande que la visite médicale dans les écoles soit rendue obligatoire. (7 février 1932.)

Mont-de-Marsan (Landes) demande que la propagande faite pour susciter des engagements dans l'armée présente la vie militaire d'une façon plus exacte. (6 février 1932.)

Montélimar (Drôme) demande l'interdiction de détenir un citoyen plus de deux jours sans le déférer à un tribunal; la réglementation des communications de la presse en matière de crimes; la création dans l'Etat d'une caisse autonome appelée à faire face aux désastres causés par tous sinistres; demande que tout fonctionnaire, officier, employé, etc., ait connaissance de son dossier au moins une fois par an et que cette mesure soit sanctionnée par une loi; que toute tentative de spéculation des denrées de première nécessité soit sévèrement punie; que l'impôt injuste sur le chiffre d'affaires soit remplacé par une taxe à la base ou à un stade de fabrication; que l'enseignement de l'instruction civique soit donné à tous les élèves au moins à partir des cours moyens; que la fête de Jeanne d'Arc soit supprimée, Jeanne devant être fêtée le 11 novembre; proteste contre la publicité donnée aux événements de Corse; contre l'organisation de concours de beauté, élections de reines, manifestations qui faussent l'imagination des jeunes filles; contre les courses de taureaux et les combats de boxe. (7 février 1932.)

Moulins (Allier). — Au cours d'une manifestation pour la paix organisée par la Section, il fut remis, par une délégation, à M. Bouvet, maire, et à M. le Préfet, un ordre du jour en faveur de la paix et du désarmement.

Nîmes (Gard) proteste contre la révocation du professeur Boyer et la détention à la Maison centrale de Nîmes, au régime du droit commun, de Planque et Vittori, alors que les faits pour lesquels ils ont été condamnés sont d'ordre politique.

Paris (16^e) parmi les remèdes à la crise de chômage, proteste contre l'expulsion des étrangers et contre une loterie nationale. (30 décembre 1931.)

Pons (Ch.-Infér.) estime qu'il ne peut être remédié à la crise économique que par une entente entre les nations; demande la recherche d'une collaboration internationale. (24 janvier 1932.)

Salernes (Var) demande la révision du procès du Dr Platon demande que soit défendu le droit de tout homme à un salaire qui lui permette de faire vivre honorablement sa famille. (24 janvier 1932.)

RÉUNION MENSUELLE

La réunion du mois de mars aura lieu le mercredi 9 mars, au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, XIV^e (métro Saint-Jacques).

M. Roger Picard, professeur agrégé à la Faculté de Droit, trésorier général de la Ligue, parlera sur « Le chômage : ses causes, ses remèdes. »

Nous prions nos collègues d'y venir nombreux et d'y amener leurs amis.

Fondeur en cuivre, sans emploi, sans ressources, 5 enfants, cherche travail. — Ecr. aux bureaux de la Ligue.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

5 janvier 1932. — Lury-sur-Arnon (Cher), président : M. Henri Guenin, receveur ruraliste.
 5 janvier 1932. — Pléhérel (Cotes-du-Nord), président : M. Roumieux, propriétaire.
 8 janvier 1932. — Boucau (B.-P.), président : M. Edmond Ribes, rue de la Gare.
 8 janvier 1932. — La Palud (B.-Alpes), président : M. J.-B. Darlon, maire.
 8 janvier 1932. — Ablon (S.-et-O.), président : M. Alphonse Hérod, 23, rue de la Mairie.
 14 janvier 1932. — St-Jean-de-Daye (Manche), président : M. Langeard, instituteur en retraite, à Pont-Hébert.
 14 janvier 1932. — Lamentin (Guedeloupe), président : M. Bozor, préposé des Eaux et Forêts.
 15 janvier 1932. — Hammam-Lif (Tunisie), président : M. Joseph Nataf, comptable, rue de l'Ecole-Enfantine.
 22 janvier 1932. — Avesnes-les-Aubert (Nord), président : M. Jules Taquet, rue St-Waast.
 22 janvier 1932. — Arzew (Oran), président : M. Bonnet, receveur des Contributions diverses.
 23 janvier 1932. — Bourg-d'Oisans (Isère), président : M. le docteur Louis Faure, maire.
 23 janvier 1932. — Corgnac-sur-Isle (Dordogne), président : M. Julien Lafon.
 23 janvier 1932. — Nampas-au-Val et Quevaucvillers (Somme), président : M. Pierre Retourne, à Nampas.
 27 janvier 1932. — Pouxoux (Vosges), président : M. Alexandre Harraud, entrepreneur.
 27 janvier 1932. — Noyant (Maine-et-Loire), président : M. Henri Roumy, maire.
 27 janvier 1932. — La Bollène-Vésudrie (Alpes-Maritimes), président : M. Milla, hôtelier.
 27 janvier 1932. — Quiquengrogne, par Wimpy (Aisne), président : M. Léon Douce, conseiller municipal.
 29 janvier 1932. — Taingy (Yonne), président : M. Gustave Jollivet, facteur receveur P. T. T.
 29 janvier 1932. — Ile-Rousse (Corse), président : M. Michel Frassati, directeur d'école.

QUESTIONS DU MOIS

Faute de place, nous ne pouvons reproduire les propositions de la *Paix par le Droit*, publiées dans notre précédent numéro, p. 101 et s., et dont l'étude est recommandée aux Sections comme « Question du mois de mars ». Nous rappelons que les rapports motivés des Sections devront nous parvenir pour le 15 juin.

Les réponses à la « question de février », p. 29, devront nous être envoyées avant le 15 mai.

NOTRE PROPAGANDE

Les numéros des 10, 20 et 29 février sont envoyés gratuitement, à titre de propagande :

1^o A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

Aisne : La Bouteille, Tergnier ; *Ariège* : St-Girons ; *Alger* : El Biar ; *Allier* : St-Germain-des-Fossés ; *Eure* : Pacy-sur-Eure ; *Gers* : Nogaro ; *Indre-et-Loire* : Sainte-Maure-de-Touraine ; *Loire-Inférieure* : Clisson ; *Loiret* : Neuville-au-Bois, Corbeilles-du-Gâtinais ; *Lot-et-Garonne* : Tournon ; *Manche* : Sourdeval ; *Meurthe-et-Moselle* : Conflans-Jarny ; *Oran* : Oran ; *Hauts-Savoie* : Evian-les-Bains ; *Seine-et-Oise* : Sèvres ; *Var* : Hyères ; *Vienne* : Châtelleraut ; *Vosges* : Gironcourt.

2^o A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Orne (suite) : Remalard, St-Evroult-N.-D.-du-Bois, St-Gauburge, Sees, Tourouvre, Trun.

Pas-de-Calais : Aire-la-Lys, Anvin, Arques, Arras, Auchel, Auchy-les-Hesdin, Auchy-les-Mines, Auxi-le-Château, Avesnes.

Ces Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Le Gérant : H. BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

“ LE CRAPOUILLOT ”

ANCIEN JOURNAL DU FRONT DEVENU LA PREMIÈRE REVUE ILLUSTRÉE PARISIENNE

MET EN SOUSCRIPTION UNE

HISTOIRE

DE LA

GUERRE

EN TROIS TOMES ILLUSTRÉS

par **Jean GALTIER-BOISSIÈRE**

SOUSCRIVEZ
SANS RETARD
POUR PROFITER
DU PRIX DE
FAVEUR A L'

HISTOIRE
DE LA
GUERRE

Malgré les innombrables volumes publiés depuis 1918, il n'existait pas une « HISTOIRE DE LA GUERRE » qui ne fût un ouvrage officiel, totalement dépourvu d'esprit critique.

Peut-être pareille œuvre ne pouvait-elle pas être composée plus tôt : il fallait que tous les témoins, tous les acteurs - et tous LES RESPONSABLES - de cet événement unique dans l'histoire du monde - et dont les affreuses répercussions ne se font que trop sentir - aient publié leur souvenirs, leur justification, sinon leurs AVEUX.

L'HISTOIRE DE LA GUERRE que nous présentons fut rédigée après lecture et étude de tous les mémoires et de tous les documents authentiques en toutes langues. Elle porte aussi bien sur LES ORIGINES - jamais clairement révélées - du conflit, sur les intrigues des DIPLOMATIES SECRÈTES et des marchands de canons que sur les opérations sur TOUS LES FRONTS, sur le règlement de la PAIX et ses inextricables conséquences.

Tous les anciens combattants sont suffisamment édifiés sur les « bourrages de crânes » de la presse vénale qui représentait les tranchées comme un séjour de délices, il était temps de leur faire connaître dans son ensemble :

250 PAGES
2 COLONNES

SUR BEAU PAPIER GLACÉ
FORMAT 32 cm. x 24 cm.

275 Illustrations

EN SOUSCRIPTION :

les 3 VOLUMES
30 francs

AU LIEU DE 36 FRANCS
FRANCO DE PORT

LA VÉRITÉ SUR LA GUERRE

Ancien journal du front, « le Crapouillot » dont les livraisons spéciales : La GUERRE INCONNUE et Les MYSTERES de la GUERRE, ont obtenu, auprès de tous les esprits indépendants, un prodigieux succès, était particulièrement désigné pour mener cette œuvre à bien, sous la direction de GALTIER-BOISSIÈRE, l'auteur de « la Fleur au Fusil », et de montrer sans fard toute l'horreur de la « Dernière » pour essayer d'éviter « LA PROCHAINE »...

«LE CRAPOUILLOT» a publié déjà DEUX livraisons spéciales qui ont obtenu un prodigieux succès auprès de tous les esprits libres :

LA GUERRE INCONNUE

L'ANTHOLOGIE DU BOURRAGE DE CRANES DES GRANDS QUOTIDIENS — LES ESPIONS
LES FRATERNISATIONS — LES RAIDS D'AVIONS SUR PARIS — LE SCANDALE DES MARCHÉS.

Avec la collaboration de

ROLAND DORGELÈS — HENRI BÉRAUD — GALTIER-BOISSIÈRE — JOLINON — NAEGELEN
DEKOBRA — D^r VOIVENEL — D^r LACCASSAGNE — PAUL REBOUX — NORTON CRU, etc.

La livraison illustrée : 12 francs.

LES MYSTÈRES DE LA GUERRE

POURQUOI LA GUERRE DURA CINQ ANS : COMMENT DES FRANÇAIS RAVITAILLAIENT
L'ALLEMAGNE EN EXPLOSIFS — LE PAPE FRANCOPHILE FUT-IL ASSASSINÉ EN 1914 ?
MATA-HARI, LA DANSEUSE ESPIONNE — BOLO-PACHA — RASPOUTINE — LES MUTINERIES
LES FUSILLÉS PAR ERREUR

La livraison illustrée : 12 francs

MODES DE SOUSCRIPTION A «L'HISTOIRE DE LA GUERRE»

(rayer les indications inutiles et retourner au « CRAPOUILLOT » 3, place de la Sorbonne, PARIS)

I. Je vous adresse la somme de 30 francs pour souscrire au prix de faveur (prix d'édition : 36 francs) à «L'HISTOIRE de LA GUERRE» en 3 tomes que je recevrai franco de port.

II. Je vous adresse 75 francs, montant d'un abonnement d'un an à la revue «Le Craquillot», à dater du 1^{er} Mars 1932, pour recevoir franco 12 livraisons dont les 3 tomes de «L'Histoire de la Guerre».

COMMANDE SUPPLÉMENTAIRE (facultative)

III. J'ajoute la somme de..... pour recevoir PAR RETOUR les livraisons spéciales déjà parues :

LA GUERRE INCONNUE : 12 fr. — LES MYSTÈRES DE LA GUERRE : 12 fr.

LES ALLEMANDS : 12 fr. — LES ANGLAIS : 12 fr. — LES AMÉRICAINS : 12 fr.

LES PARISIENS (Voyage à Paris) : 12 fr.

(PORT GRATUIT)

CI-JOINT :

NOM ET ADRESSE :

Chèque Postal.

Virement postal (sur Paris 417-26).

Mandat.

Chèque.

de la somme de :

Adressez ce bulletin à : EDITIONS DU CRAPOUILLOT (Service S)

3, Place de la Sorbonne, PARIS (Chèque Postal Paris 417-26)

Toutes les commandes de livraisons spéciales sont exécutées par retour du courrier. Le tome I de «L'Histoire de la Guerre» paraîtra courant avril; le tome II dans l'été 1932; le tome III l'hiver suivant. La souscription au PRIX DE FAVEUR sera close prochainement.

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Sixième liste

M. Emile Kahn, membre du Comité Central.....	50 »
M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.....	40 »
Docteur F. Cassiau, à Papete	40 »
M. Ploussard, à Nancy	50 »
Samoëns (Section de)	100 »
Château-Salins (Section de)	150 »
Bressures (Section de)	150 »
Saint-Félix (Section de)	50 »
Château-d'Oléron (Section de)	77 »
Thaon (Section de)	50 »
Les ligueurs de Thaon-les-Vosges	42 »
Saint-Wendel (Section de)	179 50
Vitrey-sur-Mance (Section de)	50 »
Pernes (Section de)	60 »
Chasseneuil (Section de)	200 »
Rodez (Section de)	80 »
Lons-le-Saunier (Section de)	200 »
Sidi-bel-Abbès (Section de)	150 »
Le Creusot (Section de)	50 »
Paris-18 ^e , Grandes-Carrières (Section de)	400 »
Ax-les-Thermes (Section de)	89 »
Lalinde (Section de)	80 »
St-Symphorien-d'Ozon (Section de)	50 »
Orléans (Section d')	40 »
Seez (Section de)	76 »
Argenteuil (Section d')	395 »
Dérain (Section de)	22 25
M. Valabrégué, à Paris	100 »
Les ligueurs de la Section de Parthenay	62 »
Barqueville (Section de)	20 »
Beaurepaire-d'Isère (Section de)	70 »
Ailleவில் (Section de)	50 »
Cayeux-sur-Mer (Section de)	190 »
Bagneux (Section de)	17 »
Les ligueurs de la Section de Meknès	550 »
Hargicourt (Section de)	50 »
Montreuil-aux-Lions (Section de)	20 »
Meknès (Section de)	500 »
Belvédère (Section de)	32 50
Signy-le-Petit (Section de)	74 50
Romilly-sur-Seine (Section de)	100 »
Un ligueur de Mortagne	10 »
Paray-le-Monial (Section de)	20 »
Pierrefitte (Section de)	50 »
Ault (Section de)	115 »
M. Cornu, à Bourghéroulde	50 »
M. L. St-Gaudens, à Lamoricière	20 »
Mme Steppe, à Paris (14 ^e)	10 »
M. Michel, à Madrid	50 »
M. Eugène Farkas, à Blanc-Mesnil	50 »
Mareuil-sur-Arnon (Section de)	96 »
Pouxens (Section de)	20 »
Aix-en-Othe (Section d')	169 »
Lézignan (Section de)	50 »
Mont-de-Marsan (Section de)	100 »
Oran (Section d')	100 »
Ferrières-d'Aunis (Section de)	25 »
Roanne (Section de)	47 »
Berre (Section de)	250 »
M. Depetris, à Brusier	50 »
M. Brunet, à Lanton	10 »
M. Fujo, à Jeumont	10 »
Mme Alice Martin, à Fresnes-au-Mont	25 »
M. Simonin Roux, aux Maillys	10 »

Total de la 6^e liste : 6.078 75

Total des listes précédentes : 33.985 75

Total général : 40.064 50

Nous rappelons à nos lecteurs que toutes les souscriptions, même les plus minimes, sont reçues avec gratitude. On peut les adresser, soit à la Section locale, soit au siège central de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-XIV^e (C. C. 218-25, Paris).

Des listes prêtes à être remplies sont envoyées gratuitement aux Sections sur simple demande.

Demandez notre nouvelle notice « Pour les Chômeurs ». Envoi gratuit sur demande.



Un grand
homme
politique

ARISTIDE
BRIAND

l'homme qui a dit :

« Tant que je serai là, il
n'y aura pas la guerre ! »

peint par
un grand
écrivain



VICTOR
MARGUERITTE

Flammarion, 12 fr.